

Etienne BOUGOÜIN

15664

LICENCIÉ ÈS LETTRES,
DIPLOMÉ D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE.

UNE DISETTE EN GUYENNE

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

Extrait de la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*,
années 1918-1919.

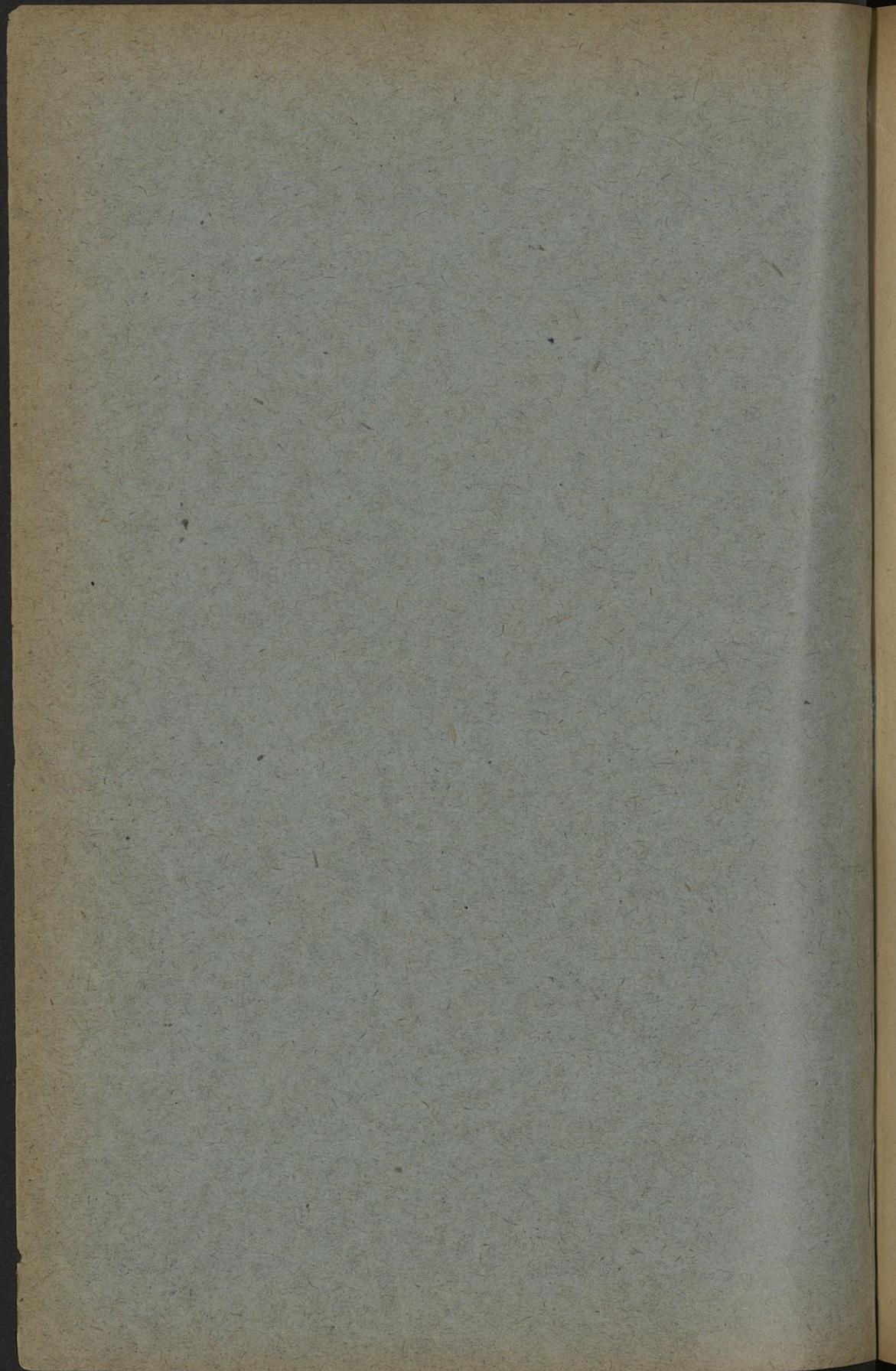


BORDEAUX

IMPRIMERIES GOUNOUILHOU

9-11, RUE GUIRAUDE, 9-11

1920



*à la Bibliothèque de la Faculté
des sciences*

de Bordeaux

J.B.

15664

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

I. *Généralités*: Les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime.
Difficultés soulevées par le ravitaillement des populations.

II. Situation alimentaire de la généralité de Bordeaux vers la fin du XVIII^e siècle. L'épidémie de 1774. La mauvaise récolte de 1777. Les premiers troubles.

I

Il y a déjà longtemps que l'on a mis au jour et étudié quelques-uns des nombreux documents de notre histoire économique et signalé les effets de la politique alimentaire de l'État : le « pacte de famine » sous l'ancien régime, le « maximum » sous la Révolution, pour ne citer que les exemples les plus remarquables, nous fournissent des enseignements précieux. Aussi n'est-il point mauvais de reporter l'attention sur l'étude de pareils problèmes. D'ailleurs, la matière est riche, presque inépuisable ! Combien de documents importants sont encore enfouis dans les dépôts d'archives ! Il semble que ce soit faire œuvre utile aujourd'hui que de les exhumer et d'en tirer les enseignements qu'ils comportent.

A ce titre, la disette qui sévit en Guyenne dans les années 1777 et 1778 mérite particulièrement de retenir l'attention. Elle fut le point de départ de toute une série de mesures de ravitaillement fort intéressantes en soi, et leur analyse permettra en outre aux esprits curieux d'apercevoir des analogies nombreuses.

LES DISETTES SONT FRÉQUENTES SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Les disettes étaient fréquentes sous l'ancien régime. Les historiens sont d'accord là-dessus¹ et ont essayé de dégager les causes de cet

1. Marion, *Une famine en Guyenne (1747-1748)* (*Revue hist.*, juillet-août 1891). — Benzacar, *Le pain à Bordeaux* (*Revue économique de Bordeaux*, 1905, n° 95 à 102).

E. BOUGUIN.

DONS

1485

état de choses. Il semble bien que ce mal périodique puisse sa source profonde dans une mauvaise exploitation du sol : « L'agriculture, accablée sous le poids d'impôts répartis avec une flagrante iniquité, était inerte et languissante, les campagnes incultes ou mal cultivées, désertées de toute la population un peu aisée et un peu active que la crainte de la taille et de la collecte rejettait vers les villes franches ou abonnées^{1.} »

Il est vrai que l'on avait essayé de remédier à cet état de choses surtout depuis le milieu du XVIII^e siècle. Les physiocrates, ces « philosophes ruraux », avaient voulu relever l'agriculture : « La terre est l'unique source des richesses, écrivait Quesnay, le chef de la nouvelle école, et c'est l'agriculture qui les multiplie^{2.} » Intendants et ministres, bientôt gagnés aux idées des économistes, firent des efforts louables et répétés dans le but d'améliorer le sort des classes rurales : introduction des cultures nouvelles, des « végétaux nourrissants », organisation des pépinières royales, protection du bétail, dégrèvements d'impôts en faveur des terres nouvellement défrichées, tentative de suppression de la corvée royale, etc. Ces mesures seront suivies de certains résultats et l'on s'accorde à constater que l'état de l'agriculture est bien meilleur à la fin du siècle qu'au commencement^{3.} Mais les réformes les plus urgentes, comme celle de la péréquation de l'impôt, devaient malheureusement échouer devant les résistances des privilégiés, et Turgot, le disciple des économistes, le champion des idées nouvelles, est renvoyé du ministère en 1776. Avec lui disparaissent les derniers espoirs de réforme générale.

Aussi, « la prospérité de l'agriculture française au XVIII^e siècle était plus apparente que réelle. Le nombre des terres incultes demeurait très grand malgré les encouragements, qui ne furent pas d'ailleurs complètement inefficaces, donnés au défrichements. En dépit des progrès de la théorie, la culture se trouvait encore en 1789 dans un état peu avancé. La jachère était d'un usage presque universel. Les deux tiers du royaume ignoraient l'irrigation. Les méthodes inférieures de production nuisaient aux perfectionnements agronomiques et le rendement du sol continuait à être minime^{4.} » L'agriculture « s'affaissait sous le poids des droits seigneuriaux infiniment

1. Marion, *op. cit.*, p. 2.

2. *Tableau économique*, 3^e maxime (édition Oncken, p. 337).

3. P. Ardaschef, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, 1909, p. 91. — Levassieur, *Les progrès de l'agriculture française pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle* (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales*, janv. 1878).

4. Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. 21.

variés, lourds, mal établis, perçus avec une rigueur extrême, et dans les dernières années de l'ancien régime devenus plus vexatoires que jamais, sous celui des impôts royaux qu'une fiscalité exubérante avait multipliés et qu'une perception tracassière et oppressive rendait intolérables. Les droits féodaux et les impôts abolissaient la plus grande partie des avances nécessaires à la « reproduction » et à l'amélioration des terres. La dîme et le champart accaparaient les pailles, privaient le sol des engrais¹...»

Cet état misérable des classes rurales explique l'exode des campagnes qui vient encore aggraver le mal et priver la terre d'une main-d'œuvre utile. Tous les ans un nombre considérable de malheureux s'évadaient vers les villes. « Là ils évitaient une partie des très lourds impôts sous lesquels le régime fiscal accablait les campagnes. Ils évitaient aussi la milice. Mais les villes avaient pour eux beaucoup d'attrait ; les plus pauvres s'y plaçaient comme domestiques. Un contemporain prétendait qu'il y avait à Paris plus de 50,000 laquais tous fils de paysans. Il estimait que pour toute la France ils formaient la vingtième partie de la population². » Peut-être aussi l'ouvrier agricole était-il attiré par le développement industriel et par l'espoir de trouver à la ville un salaire plus rémunérateur dans une des nombreuses manufactures qui à cette époque se multiplient sur tout le territoire³.

Ainsi les mesures prises pour protéger l'agriculture depuis 1760 n'étaient que des palliatifs. Il aurait fallu détruire la cause profonde du mal. En dernière analyse, si l'agriculture était languissante, la faute en incombeait à l'organisation sociale, fondée sur l'inégalité et le privilège. Les principes mêmes sur lesquels reposait l'ancien régime aboutissaient ainsi à la plus lamentable exploitation du sol. La disette, la famine, ce fléau redoutable qui hante toutes les cervelles à la fin du XVIII^e siècle, n'est qu'une des nombreuses manifestations de la crise sociale, une des multiples conséquences, mais non des moindres, de la mauvaise répartition des charges publiques. C'est un signe des temps.

D'autres facteurs expliquent d'ailleurs la fréquence et la gravité des disettes. Entre toutes les cultures, celle des céréales était une des moins prospères, et cependant une des plus nécessaires. Le pain

1. Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. 21.

2. Camille Bloch, *op. cit.*, p. 23. — Abbé Maury, *L'ami de ceux qui n'en ont point*, p. 90.

3. Sur le développement industriel, voir Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, Paris, 1901.

de froment et de seigle et ses substituts, bouillies d'avoine, de sarzin, etc., formaient la base de l'alimentation dans une proportion incomparablement plus forte qu'aujourd'hui. Les « végétaux nourrissants », comme la pomme de terre, susceptibles de les remplacer en partie, commençaient à peine à se répandre malgré les efforts des intendants et des sociétés d'agriculture. La crainte de la famine avait conduit le gouvernement à réglementer sévèrement le commerce des céréales, et cette réglementation produisait un effet contraire à celui qu'on en attendait : « L'exportation des grains était presque toujours interdite, et pour peu que l'année fût abondante le laboureur risquait d'être embarrassé d'une denrée sans débit et sans valeur qu'il était réduit à faire consommer à ses bestiaux et qu'il cessait bientôt de cultiver, n'y trouvant aucun profit^{1.} » Aussi préférait-il s'occuper aux travaux plus lucratifs que pouvaient favoriser le sol et le climat. C'est ainsi que dans certaines provinces comme la Guyenne « le champ tendait de plus en plus à disparaître au profit de la vigne... La culture du blé s'y était naturellement restreinte aux seuls besoins de la consommation locale»^{2.} Les défenses des intendants qui avaient essayé de s'opposer à cet envahissement de la vigne étaient demeurées sans effet. Partout le blé disparaissait graduellement et la Guyenne se trouvait à la merci d'une mauvaise récolte de céréales.

D'autres circonstances venaient encore en Guyenne diminuer le stock des céréales disponibles : les réquisitions des troupes et le développement du commerce des minots pour la subsistance de nos colonies d'Amérique^{3.} Il en résultait que dans la généralité de Bordeaux plus que partout ailleurs les disettes étaient à craindre, puisque chaque mauvaise récolte était suivie d'une disette plus ou moins effective des denrées alimentaires. Or, les mauvaises années sont presque la règle. Nous avons à ce sujet des renseignements précis. M. Benzacar, à l'aide des liasses de la série C, a pu dresser le tableau suivant^{4 :}

Années mauvaises et très médiocres.

1708,	1709,	1712,	1716,	1718,	1719,	1722,	1724,
1725,	1727,	1730,	1737,	1742,	1743,	1744,	1746,
1747 à 1749,	1751,	1759,	1766,	1767,	1768,	1769,	
1770,	1771,	1772,	1773,	1777,	1778,	1787 à 1789.	

1. Marion, *op. cit.*, pp. 3 et 4.

2. *Ibid.*

3. C 1362, 7 mai 1778; C 1324, 13 octobre 1774

4. Benzacar, *op. cit.*, p. 7.

En moyenne, sur 89 ans il y a 34 années mauvaises, ce qui ne fait pas tout à fait deux années bonnes ou moyennes pour une déficitaire.

DIFFICULTÉS SOULEVÉES PAR LE RAVITAILLEMENT
DES POPULATIONS.

Ainsi il fallait continuellement faire appel à l'importation. Les difficultés soulevées par le ravitaillement sont multiples : mauvais état des transports, réglementation abusive du commerce des grains, intervention désastreuse des autorités, craintes irréflechies des populations.

Les transports étaient longs, coûteux, difficiles et les arrivages irréguliers. La Guyenne recevait son blé soit par la voie de terre, soit par la voie de mer. Par la voie de terre, elle répartissait les blés des régions privilégiées de la généralité qui produisaient au delà de leur consommation, comme l'Agenais et le Condomois, et importait les grains des intendances voisines d'Auch, de Montauban et de Limoges. Par la voie de mer, elle recevait les blés de Bretagne, des Flandres, de Pologne et de Russie. Dans les deux cas les transports se heurtaient à des difficultés égales : « Les routes et les chemins par terre, rares et mal entretenus, étaient à peu près inaccessibles¹. » Le journal de tournée de l'inspecteur des arts et manufactures de la généralité et les lettres des subdélégués fournissent à cet égard des témoignages précis². Les rivières, le Lot, l'Aveyron et la Dordogne, étaient peu navigables, tantôt à sec, tantôt débordées. En 1770, dit M. Benzacar, le transport de Paris à Blaye coûtait vingt sols de moins que de Blaye à Nontron³.

Quant à l'importation par mer, il suffisait d'une guerre avec l'Angleterre pour arrêter ou rendre difficiles les arrivages. Les navires à voiles étaient obligés de compter avec les vents favorables et avec les corsaires, qui enlevaient même en rivière les cargaisons de blé⁴.

Non seulement les transports étaient difficiles, mais, ce qui est pire, la circulation des blés à l'intérieur du pays, de province à province, était souvent interdite par des ordres émanés soit de l'auto-

1. Benzacar, *Le pain à Bordeaux*, p. 9.

2. *Journal de tournée de François de Paule Latapie (1778)* (Arch. hist. de la Gironde, t. XXXVIII, p. 323). — C 361, Bazas, 29 septembre 1777; C 362, Bazas, 2 octobre 1777; C 1431, 16 décembre 1770; C 1463, 31 mars 1778, etc.

3. *Op. cit.*, p. 9.

4. Benzacar, *op. cit.*, p. 10.

rité supérieure, soit des magistrats des cours souveraines; elle était en outre entravée par les dispositions hostiles des populations, qui s'opposaient tout aussi bien à la répartition des denrées alimentaires dans l'intérieur de la province.

Les raisons qui poussaient le gouvernement à réglementer le commerce des grains ont été longuement exposées dans des ouvrages généraux¹, et nous nous contenterons d'en rappeler les résultats.

Si la récolte semblait déficitaire, un édit intervenait pour interdire l'exportation des blés dans la province menacée; les généralités voisines prenaient peur et réclamaient elles aussi un édit protecteur. Par suite de ces interdictions répétées, le public s'affolait, le blé se cachait, et ainsi la disette s'étendait comme une tache d'huile de proche en proche. Il est facile de juger combien le commerce des grains était gêné par ces interdictions maladroites.

Bien plus, le gouvernement, pour parer au danger qu'il avait peut-être fait naître en partie, prenait en main le ravitaillement, gênait les opérations des négociants en vendant au-dessous des cours ou en achetant d'un coup de grosses quantités, ce qui créait une hausse artificielle, se substituait parfois totalement à eux, sans avoir la faculté de mener à bien une entreprise qui à cette époque était à coup sûr au-dessus des forces de l'administration.

Quant au bon marché fictif des grains vendus par les commissaires officiels, il était compensé par une perte correspondante dans le budget de l'État, et en définitive, pour éteindre le déficit, il fallait recourir à l'impôt, qui retombait sur la partie la plus misérable de la population, déjà accablée par la disette. Les économistes, physiocrates et partisans de Gournay, avaient bien sans doute prêché la liberté des échanges, mais leur règne, nous le savons, fut éphémère, et Turgot vaincu on était partiellement revenu aux anciens errements.

Sans doute le gouvernement ne se lançait dans pareille aventure que poussé par les meilleures intentions. Mais il manquait de psychologie et c'est là le point crucial. Il se laissait porter par les désirs irréfléchis des populations, suivait docilement ses impulsions sans s'apercevoir qu'il empirait le mal. Une connaissance plus réfléchie de l'âme collective lui aurait évité bien des fautes. Il convient d'insister sur les mobiles qui font agir les foules; nous y trouverons

1. Afanassieff, *Le commerce des grains en France au XVIII^e siècle* (Odessa, 1892; traduit en français, Paris, 1894).

peut-être l'explication dernière des erreurs qui ont présidé à la réglementation du commerce des grains.

Il est facile d'isoler quelques-uns des éléments de la conscience populaire et de suivre le processus dont la famine et les agitations sont l'aboutissement dernier. D'abord la peur, une peur perpétuelle, et maladive. La récolte est-elle bonne, on pourrait, semble-t-il exporter facilement. Le peuple ne s'y résoudra qu'avec peine : « Notre district ne saurait consommer sa récolte, et quand il en sortirait un sixième, ce serait certainement faire l'avantage du propriétaire et du colon ; cependant, comme il n'y a pas de reste de la précédente récolte, je doute que la population vit tranquillement exporter », écrit le subdélégué de Ribérac à l'intendant Esmangard (1775)¹.

La récolte semble-t-elle légèrement déficitaire, l'émoi se répand de proche en proche ; les blés se cachent, chacun veut en garder de peur de manquer, les prix montent, la crainte de la disette crée la disette. Quelques arrivages considérables sont-ils annoncés subitement, on découvre qu'on a du blé de trop. Il y a pléthora et mévente.

Il y a bien sans doute des contrées où le blé, principale richesse du pays, a besoin de débouchés. Mais les populations des environs se réjouissent de cette situation et entendent se réservier la récolte, de peur de manquer ou pour avoir du pain à bon marché. En cas de famine, elles n'hésitent pas à intercepter les approvisionnements.

Si les populations ont peur de l'exportation, elles redoutent encore plus les accapareurs. Or, pour la foule tout marchand est accapareur. La haine du marchand de blé, voilà un des indices caractéristiques de cette époque. D'ailleurs, ces préjugés populaires étaient parfois soutenus par les autorités locales et souvent même les Parlements se feront l'écho des racontars publics et ordonneront des mesures de rigueur contre les négociants, prétendus spéculateurs, dont la seule faute était d'avoir rendu service aux populations en faisant venir des grains pendant les temps de disette². Sans doute il y eut bien des accapareurs, mais se trouvaient-ils là où le peuple les voulait voir ? C'est à lui-même qu'il aurait dû s'en prendre, lorsque, aux premiers bruits alarmants, chaque ménagère

1. C 1324, 25 août 1775.

2. Voir dans Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 227, les mesures de rigueur ordonnées par le Parlement de Bordeaux contre les négociants qui s'étaient occupés de faire venir des grains lors de la disette de 1773.

cachait quelques sacs dans son grenier ou quelques gros pains dans sa huche.

Quant aux véritables spéculateurs, ils furent beaucoup moins nombreux qu'on ne le crut généralement. Sans doute l'imagination populaire ne les créa point de toutes pièces et certains documents démontrent suffisamment leur existence, mais il est vite fait de généraliser. Le peuple souffre, il faut bien qu'il s'en prenne à quelque chose, au temps, au marchand ou à l'État.

Laissons là ces généralités abstraites et incolores. Certains documents contemporains des événements sont tout imprégnés de vie, et sans doute l'érudit éprouve en les exhument de l'oubli des émotions rares et délicates. Le passé tout entier ressuscite en un moment et sans effort, intense, spontanée, la vie se dégage d'elle-même. Souvent, par malheur, l'impression première perd de sa force en se communiquant au lecteur à travers l'exposé froid, méthodique et rationnel de l'historien. Une citation bien choisie vaut de longs commentaires et parle davantage à l'esprit.

Rien n'est plus suggestif, par exemple, que ce mémoire d'un certain Pierre-Laurent Martin, négociant de Bazas, qui expose humblement et respectueusement à Mgr l'Intendant, avec force détails piquants, les avanies qu'il subit journellement de la part des « gens du vulgaire » de Langon, qui lui font craindre le « renouvellement des excès que cette population séditieuse commit le 21 mai 1775 sur sa personne »¹.

Langon, situé sur les bords de la Garonne, à dix lieues de Bordeaux, à la limite extrême où la marée remonte, était à cette époque le port de tout le Bazadais. Le dit sieur Laurent Martin était donc obligé pour faire venir des grains de Bordeaux à Bazas, de les transporter par eau jusqu'à Langon, puis de les décharger et de les voiturer jusqu'à Bazas. Les gens de Langon étaient bien placés pour recevoir des grains même en temps de disette, mais à l'annonce du danger la crainte étouffait leurs sentiments altruistes. Naturellement les voyages et le manège innocent du sieur Martin leur semblaient une machination ténébreuse et condamnable. Aussi le « suppliant » ne fait qu'ouïr outrages et insultes : « Savoir le 29 juin dernier de la part de deux femmes qu'il trouva au retour sur son chemin dans le faux bourg de Langon, qui lui reprochèrent s'il était venu ce jour là pour savoir si le grain avait renchéri, qu'il aurait mérité qu'on l'Eut jetté à l'eau ; le 18 juillet courant de la part d'un matelôt

1. C 361, 30 juillet 1777.

qui lui dit aussi entre autres termes indécens de prendre garde à lui et de se ressouvenir du temps que ceux de Langon voulaient le faire noyer; le même jour de la part de deux ou trois femmes reven- deuses devant l'auberge du Cheval blanc qui lui reprochoient qu'il venoit chercher le grain à Langon pour les bazadais quoiqu'ils n'en eussent pas besoin, mais seulement pour garder celui qu'ils avoient en magasin afin de le leur faire payer ensuite à chers deniers; le même jour encore de la part de deux taneurs qui travaillant à leur tanerie et voyant passer le suppliant à son retour huèrent après lui en criant plusieurs fois : « Au voleur, au voleur de Martin ! »

« Tout le monde est fort réservé à les déclarer, continue Martin, attendu que la plupart s'imaginent que les violences contre les marchands empêchent le blé de renchérir et que d'autres ne font que rire de pareils excès dont ils se font un sujet de farce. »

Puis ce sont les avertissements et les menaces. On le prévient par voie indirecte « de la part d'un meunier de Bazas nommé Tauzin de ne pas aller à Langon, parce que la populace avait conspiré contre la vie du suppliant, que le Sr Pesquaire bourgeois de Bazas pour y avoir voulu acheter du grain pour sa provision, attendu que d'ailleurs il y a du bien, fut obligé de s'enfuir le 6... » D'autres bonnes âmes le mettent en garde, dont l'aubergiste du Cheval-Blanc, où le suppliant a l'habitude de descendre, et « l'avertissent de ne pas s'exposer à aller à Langon à cause du danger où il serait de sa vie ».

Laurent Martin est peu rassuré; il se souvient du 21 mai 1775, qui marqua fortement dans son existence, et le suppliant ne peut s'empêcher de refaire à l'intendant un exposé de cette journée mémorable, d'autant mieux qu'il ne semble pas avoir une confiance outrée en la fermeté de MM. les officiers de police de Langon; qu'au surplus ces manœuvres sont condamnables comme contraires au bien public et au respect des lois, qui furent ce jour-là singulièrement blessées et outragées en la personne du dit suppliant. Celui-ci « ayant acheté au commencement de mai de la d. année 1775 du blé d'Espagne dans le haut pays, voulut établir un magasin dans la ville de Langon croyant de s'y rendre utile au public qui ne pouvoit se pourvoir que le dimanche aux bateaux qui descendant pour approvisionner les marchés sur Garonne. En conséquence ayant chargé le propriétaire du magasin de la distribution du d. grain, il fit battre la caisse pour avertir le peuple qu'il pourroit se pourvoir tous les jours de la semaine et à toute heure du jour, même à un prix moindre de dix sols qu'on ne le venait acheter à Bazas. Le 21 du dit mois,

le suppliant ayant un rendez-vous assigné depuis la veille au d. Langon, prit occasion de se présenter au port avec une montre de son grain pour le débiter lui-même. Il y eut trois femmes mal intentionnées de la paroisse de Toulenne, juridiction du d. Langon qui imaginèrent de mauvais propos qu'elles firent courrir de bouche en bouche accusant faussement le suppliant de les avoir tenus aux marchands du haut pays pour leur faire enchérir leur grain.»

« Les propos de ces femmes nous sont rapportés par une requête des officiers municipaux de Bazas : « Une forte gelée ayant endommagé les vignes la nuit précédente et la crainte étant générale dans la campagne que l'épi du seigle n'en eut souffert, elles eurent la malice de répandre faussement que le Sr Martin avait dit que les seigles étoient gellés pour faire renchérir les grains qu'il avait à vendre¹. »

« Ces malignes imputations étant devenues tout d'un coup générales, soulevèrent la populace qui les trois femmes à la tête se rua sur le suppliant pour le jeter dans la rivière et l'ayant poussé avec violence dans l'eau jusqu'à la ceinture, il s'accrocha néanmoins à un bateau dans lequel il eut toutes les peines à se sauver, duquel il passa dans un autre et fut obligé de donner 6 liv. 12 s. à deux matelots pour le faire passer à l'autre rive de Saint Macaire où il ne fut débarqué qu'après avoir été promené long-temps sur la rivière exposé aux huées de tout le peuple qui n'avait d'autre désir que de sacrifier le suppliant qui ne fut ainsi promené sur l'eau que parce qu'il s'obstina dans le refus de donner autres 6 livres auxd. matelots. Après avoir été débarqué, le suppliant ayant repassé la rivière à Saint Macaire pour aller prendre son cheval à l'auberge fut de nouveau assailli par le peuple furieux qui le lapidait de tous cotés tellement que le suppliant eut toutes les peines du monde à se sauver à l'auberge.

» Tous les gens de Langon du plus petit au plus grand étaient si persuadés de la vérité de l'accusation que le public avait formé contre le suppliant par la suggestion de ces trois femmes que les officiers municipaux de cette ville firent les plus rigoureuses informations pour découvrir la vérité du fait². »

L'histoire fait sourire; de plus elle n'est guère morale; aussi bien n'est-ce point un sujet d'image d'Épinal. Tel quel, ce petit mémoire est rempli d'observations précieuses. C'est un document qui nous

1. C. 361, 10 août 1777.

2. C. 361, 30 juillet 1777.

expose en raccourci et nous fait comprendre toute la psychologie populaire : la foule impressionnable et l'égoïsme de chacun, les terreurs irraisonnées, la faiblesse des autorités locales, les raisons spacieuses, la malignité des faux bruits, et par-dessus tout la crainte maladive de l'exportation et dès accapareurs, la haine du marchand, bouc émissaire de la colère publique. Ceci est à retenir : lorsque l'État se fera marchand de grains et prendra en main les approvisionnements, il s'exposera aux mêmes soupçons et aux mêmes mécomptes. Quant aux spéculateurs, ils ne sont peut-être point absents, mais personne ne pense à les chercher où ils sont. Ce sont les marchands de Langon qui en sous main poussèrent la foule à faire un mauvais parti à leurs concurrents de Bazas. C'est du moins ce qui ressort de la requête des officiers municipaux de Bazas, et ce n'est pas invraisemblable.

« Ces manœuvres si contraires au bien public et aux lois qui recommandent la liberté du commerce et de la circulation des grains comme le moyen le plus sûr de remédier à la disette et à la cherté ne peuvent avoir quelque utilité que pour les marchands de Langon qui font porter du blé de Bordeaux à nos marchés ; il est clair que s'ils sont délivrés de la concurrence de nos marchands il leur sera facile de vendre à nos habitants le bled étranger beaucoup plus cher qu'il ne pourroient le faire si la quantité exposée en vente en était plus considérable^{1.} »

En résumé, si les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime, c'est que l'agriculture est en mauvais état, découragée par le poids des impositions. La culture du blé et des céréales est dans la situation la plus précaire et souffre des conséquences multiples d'une législation défectueuse du commerce des grains. Aussi, dans certaines provinces, comme la Guyenne, l'étendue des terres labourables se restreint-elle de plus en plus. Il suffira d'une récolte déficitaire pour mettre les populations en danger de souffrir de la faim ou de la misère. L'importation est en effet difficile et irrégulière, gênée par les entraves multiples apportées au commerce par le mauvais état des voies de communication, par la politique suivie par le gouvernement, par le mauvais vouloir des populations et des administrateurs locaux. Ce dernier facteur a paru mériter de retenir plus spécialement l'attention.

1. C 361, 10 août 1777.

II

SITUATION ALIMENTAIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX
A LA FIN DU XVIII^E SIÈCLE.

Quelques précisions sont nécessaires pour apprécier l'étendue des besoins alimentaires de la généralité de Bordeaux au regard de ses ressources ordinaires.

En 1777 l'intendance de Guyenne englobait de vastes territoires. Outre les cinq élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Agen et Condom, elle comprenait l'élection des « Lannes » et les pays abonnés de Mont-de-Marsan, Bayonne et le Labour, qui en avaient été distraits en 1716 lors de la création de l'intendance de Gascogne et qui venaient de nouveau de lui être réunis (1776)¹. D'autre part, la généralité de Bordeaux était à cette époque divisée en 28 subdélégations, d'importance variable, comprenant au total 2,750 paroisses².

Laissons de côté ces subdivisions administratives trop morcelées et sans individualité géographique et considérons les régions naturelles dont la réunion constituait la généralité de Bordeaux. Nous y distinguons en gros quatre ou cinq contrées bien différentes par la nature du sol, la topographie, le climat, la végétation et les productions.

Le Bordelais, le Médoc, l'Entre-deux-Mers, le Libournais sont au premier chef des pays de vignobles. Parmi ceux-ci, les uns, comme le Bordelais et le Médoc, sont presque totalement dépourvus de grains³ et la population bordelaise réclame à elle seule quotidiennement environ 1,200 boisseaux⁴; les autres, comme le Libournais,

1. Ce rattachement avait d'ailleurs des raisons sérieuses. Plus tard, en 1784, lorsqu'il sera de nouveau question de distraire ces pays de la généralité de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne, écrira : « Cette modification territoriale serait très préjudiciable aux intérêts de la ville de Bayonne et de ses environs qui sont en relations de commerce très actives par mer avec Bordeaux » (*Ardaschef, Les intendants de province sous le règne de Louis XVI*, p. 139).

2. C 1325, État du produit des récoltes, 15 septembre 1777. — Ces 28 subdélégations étaient à peu près réparties comme suit (C 1325, C 1326) :

Élection de Bordeaux : Bordeaux, Médoc, Libourne, Blaye, Vitrezai (ou Saint-Palais).
Élection de Périgueux : Périgueux, Thiviers, Nontron, Bergerac, Ribérac, Montpon.

Élection de Sarlat : Sarlat.

Élection d'Agen : Agen, Villeneuve, Clairac, Monflanquin, Marmande, Sainte-Foy, Castillonnès.

Élection de Condom : Condom, Nérac, Bazas, Casteljaloux, La Réole.

Élection des Lannes : Dax, Saint-Sever.

Pays abonnés : Mont-de-Marsan, Bayonne, Le Labour.

3. « Vous savez, M., que la sénéchaussée de Bordeaux est presque toute complantée en vignes ainsi que le Médoc et qu'il y a très peu de grains. » 13 octobre 1774, C 1324.

4. Benzacar, *op. cit.*, p. 12.

peuvent généralement se suffire à eux-mêmes *dans les bonnes années*¹.

La région des Landes, qui s'étend de Bordeaux à Bayonne, est encore pauvre, malsaine, à moitié désertique. Le seigle y est la principale nourriture des habitants²; le mil, petit millet ou « panis » leur est aussi d'une ressource précieuse³. Les pignadas commencent à se développer et à devenir une source de richesses abondantes⁴.

Au nord du Libournais et jusqu'aux confins de l'Auvergne et du Limousin s'étend le Périgord, pays plus ou moins riche, suivant les régions. Les noix et les châtaignes sont la principale ressource du pays. La châtaigne présente surtout de l'intérêt parce qu'elle supplée dans une certaine mesure à l'insuffisance des récoltes en céréales⁵.

L'Agenais et le Condomois sont les seules parties de la Guyenne véritablement privilégiées au point de vue des subsistances. La culture du blé y prospère⁶ et l'élevage est en temps ordinaire une des principales ressources de la région⁷. Située en effet sur les rives fertiles de la Garonne, en terrain alluvial, les riches moissons alternent avec les beaux pâturages et les pépinières d'arbres fruitiers. Aussi de tout temps l'Agenais et le Condomois alimentèrent la population de Bordeaux et du reste de la province en blé et en céréales. Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, une partie des farines de

1. C 1325, 15 septembre 1777.

2. « Cet article (récolte en seigle) est fort important parce que les habitants des Landes et des paroisses qui les avoisinent en font une grande consommation. » Juillet 1776, État des apparences de récolte, C 1324.

3. « Le blé d'Espagne de même que la millade sont les deux espèces de grains qui fournissent les huits mois de l'année la subsistance aux cultivateurs et menu peuple. » Saint-Sever, 13 octobre 1777, C 1325. — Voir aussi « Instruction sur la manière de cultiver, préparer et employer le petit millet connu dans les Landes sous le nom de panis ou millade », C 1328.

4. C 1640, 30 mars 1779, lettre de Lafargue, subdélégué de Dax : « Je vous observerai surabondamment que ces matières sont une richesse pour le pays Marenquin et la ressource principale de cette élection. » L'intendant Dupré de Saint-Maur a bien compris l'intérêt qu'il y avait à répandre la culture du pin maritime dans les Landes; il semble avoir eu une vision exacte de l'avenir du pays landais : « Les parties les plus riches et les plus arides peuvent s'y couvrir de pignadas dont les produits sont aussi importants et plus assurés que ceux des plus riches récoltes en tout genre. » (Dupré de Saint-Maur, *Mémoire sur la décadence du commerce de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz*, p. 4.)

5. Le peuple s'y nourrit pendant trois mois de l'année de châtaignes, » (État du produit des récoltes, 13 octobre 1774, C 1324.)

6. « Ces deux élections sont les seules où l'excédent de cette denrée fait dans une bonne année un objet de ressources pour les habitants. » (État du produit des récoltes, 13 octobre 1774, C 1324.) — Dans la seule subdélégation d'Agen, l'excédent de la production sur la consommation lors d'une année commune est de 58,000 sacs mesure du pays, soit 33,830 septiers de Paris, 31 août 1777, C 1325. — Voir aussi C 1326, 15 août 1779.

7. C 1322 : « Quelques notes sur les belles vaches de l'Agenais. »

ces régions servaient à faire des minots pour la subsistance de nos colonies d'Amérique¹.

Ce tableau rapide et nécessairement incomplet nous permet cependant d'apprécier les différences notables qui existent entre les différents sols de la Guyenne. Les régions riches en blé sont l'exception et le Bordelais tout entier manque de céréales.

Il ne faut pas perdre de vue que les grains forment la partie la plus importante des subsistances ; et si en 1773 Bordeaux se contente d'une livre de pain par jour et par personne, les campagnes sont plus exigeantes. Le subdélégué d'Agen va jusqu'à réclamer deux livres de pain pour chacun de ses administrés, et la plupart des estimations des autres subdélégués oscillent autour d'une livre et demie².

Tout compte fait, l'intendant Esmangard estimait en 1774 que le déficit dans les bonnes années devait se porter à environ 526,000 *septiers de Paris*, en observant qu'il fallait en déduire la quantité de grains nécessaire à l'ensemencement des terres³. Mais n'oublions pas que les bonnes années sont presque rarissimes et que les années moyennes alternent avec les mauvaises et les médiocres.

Le dernier quart du XVIII^e siècle s'ouvre sous ce rapport sous de fâcheux auspices. De graves perturbations atmosphériques dérangent le cours normal des saisons. Gelées, sécheresse, pluies, orages, grêle, débordements se succèdent sans répit⁴. Aussi une disette suit l'autre, si bien que l'on finit par ne plus savoir quand l'une commence et l'autre finit : famine en 1770, mauvaises récoltes en 1771, 1772, famine en 1773 marquée par des troubles et des agitations populaires⁵.

L'ÉPIZOOTIE DE 1774⁶.

Enfin un fléau terrible va dévaster la moitié de la Guyenne pendant plusieurs années. En 1774, une maladie épizootique, née dans les environs de Bayonne, exerçait ses ravages sur le gros bétail. On pensa dans la suite qu'elle fut introduite par des

1. 31 août 1777, C 1325.

2. C 1325.

3. C 1324, 13 octobre 1774.

4. Le 12 juin 1775, le subdélégué de Sarlat écrit à l'intendant : « Le pays est si misérable et si épaisé par huit à neuf années de stérilité et de cherté excessive qu'il en faudrait plusieurs abondantes pour le rétablir un peu. » C. 1324.

5. Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 227.

6. Sources, C 1526 à 1557, C 1324, 1325, etc. Biblioth. mun., manuscrit 828 VII.

cuirs importés de la Guadeloupe à Bayonne¹. L'épidémie couva quelques mois dans le pays de Labour, puis une foire tenue le 23 juillet 1774 à Saint-Justin-en-Marsan communiqua « l'incendie à toute la province »². L'élection des « Lannes » est dévastée entièrement. L'épizootie pénètre en même temps dans le Condomois par deux endroits différents, s'avance jusqu'aux environs de Bordeaux et atteint l'Entre-deux-Mers et la contrée de Saint-Émilion. « Les progrès sont si rapides que les précautions les plus promptes et les plus multipliées qu'on ne cesse de prendre sont une faible digue à lui opposer³. » En juin 1775, le montant de la perte totale éprouvée par la généralité de Bordeaux peut être évalué à 6 millions⁴. Mais au retour des chaleurs « cette contagion a renouvelé ses ravages principalement dans le Condomois et dans plusieurs communautés qui font partie de l'élection de Dax et de celle de Bordeaux »⁵. Elle menace de nouveau l'Agenais et exerce « des ravages affreux » sur le bord de la mer dans les pays de Born et de Marensein⁶.

Enfin le feu s'éteint faute d'aliment et grâce aux sages mesures des intendants : interdiction des foires, enfouissement des bestiaux, mise en quarantaine des troupeaux contaminés... En 1776, la maladie paraît être totalement éteinte⁷, et au mois d'octobre de la même année un arrêt du Conseil permet le repeuplement des gros bestiaux⁸.

Mais la culture a subi un mal irréparable. Les conséquences de l'épizootie sont multiples. Presque toutes les bêtes à cornes de la généralité sont mortes ou abattues, surtout dans l'élection des Lannes et dans le Condomois, où le bétail est la principale source de richesse. D'autre part, la culture des terres est en souffrance parce qu'on manque des bestiaux nécessaires au labourage. Enfin il n'y a pas assez d'engrais pour fumer les champs. Le commerce de la province languit, « attendu que les transports ne s'y faisaient guère que par des voitures attelées par des bœufs »⁹.

En octobre 1776, après une tournée dans sa généralité, l'intendant

1. Biblioth. mun., manuscrit S28 VII, 10 mai 1775. Lettre du sieur Dufau à M. La-motte, membre associé de l'Académie de Bordeaux, accompagnant l'envoi d'un mémoire d'observations sur l'épizootie régnant dans les provinces méridionales de la France.

2. *Ibid.*

3. C 1324, 13 octobre 1774, l'Intendant au Contrôleur général.

4. C 1324, État des récoltes, 1755.

5. C 1324.

6. C 1324, 2 septembre 1775, l'Intendant au Contrôleur général.

7. C 1324, État des apparences de récoltes, 1776.

8. C 1325, 19 octobre 1776, l'Intendant au comte de Saint-Germain.

9. C 1324, État des récoltes, 1775.

Dupré de Saint-Maur pourra écrire au contrôleur général d'Ormesson : « Il est difficile de se faire une idée de la désolation que l'épidémie a répandue dans les campagnes. C'est en voyant les cultures presque entièrement abandonnées, des habitants dans la misère et le découragement, des populations épuisées par ces pertes que plusieurs ont essuyées deux fois et par les secours qu'ils ont été obligés de donner à leurs colons que l'on peut juger des funestes effets que ce fléau a produits^{1.} »

En 1777, appréciant les ravages commis, il estime que « les pays qui ont éprouvé le fléau de l'épidémie n'ont pu encore se procurer qu'un tiers des bestiaux nécessaires pour la culture » et que, par suite, « beaucoup de terres sont restées en friche »^{2.}

LA MAUVAISE RÉCOLTE DE 1777.

Telle était la situation générale de la Guyenne aux premiers mois de 1777. Au début du printemps, en bien des endroits la récolte s'annonce bonne sur les terres que l'on avait pu semer et cultiver; mais bientôt toutes les calamités du ciel allaient fondre successivement sur la malheureuse province.

La correspondance de l'intendant et les rapports des subdélégués sur l'état des apparences et du produit des récoltes nous fournissent des observations et des précisions concordantes.

Au début d'avril, ce sont les gelées qui en beaucoup d'endroits ont brûlé la vigne, les seigles en fleur et les boutons des arbres fruitiers^{3.}

Au mois de mai, arrivent des pluies abondantes et continues : « Depuis un mois et demi nous n'avons passé que la journée d'hier sans pluies », écrit le subdélégué de Condom à la date du 15 juin^{4.} Les abats d'eau font des ravages de toutes sortes : ils lavent les épis en fleur, « couchent les blés, submergent les terrains qui n'ont point

1. C 1325, 19 octobre 1776.

2. C 1325, État du produit des récoltes, 1777.

3. « Nous avons éprouvé cette année ce qu'on n'avait pas vu de mémoire d'homme, les vignes ont été totalement gelées les 5, 6 et 7 du mois d'avril dernier... » Saint-Sever, 14 juin 1777, C 1325. — « Le seigle dans sa fleur ayant souffert par la gelée, la production en pain sera des plus modiques... » Libourne, 15 septembre 1777, C 1325. — « La gelée arrivée dans les premiers jours d'avril a causé... du dommage aux vignes et a brûlé toutes les fleurs et boutons des arbres à fruit... la perte des prunes en est une très considérable... » Agen, 8 juin 1777, C 555.

4. C 1325. « Les pluies continues du mois de mai et du présent mois... » Sarlat, 23 juin 1777, C 1325. — « Depuis le 8 du mois de mai il a plu constamment jusqu'à ce jour... Il y a déjà trois semaines qu'on fait dans toutes les églises des villes et des campagnes des prières publiques et nous ne jouissons pas encore du retour du beau temps. » Saint-Sever, 14 juin 1777, C 1325.

d'écoulement et entraînent les guérets des terres en pente¹. « Les semences des menus grains que l'on faisait lorsqu'il paraissait quelques rayons de soleil ont en grande partie pourri dans la terre². » Les blés d'Espagne du Périgord ont été noyés par les pluies et il a fallu les semer à nouveau³. Puis les ruisseaux et rivières grossissent, inondent les prairies basses et submergent les foins⁴. La Garonne elle-même déborde et ravage à plusieurs reprises les champs de blé et les pâturages qui bordent ses rives dans l'Agenais⁵.

Les pluies continuent au mois de juin, se transforment alors en orages violents accompagnés de grêle et de coups de vent, hachant et broyant les récoltes⁶.

Enfin les pluies cessent avec l'été, mais en compensation « une sécheresse dévorante » subsiste sans interruption pendant tout le mois d'août et de septembre⁷. Tout l'espoir des cultivateurs se tourne vers la récolte de la Saint-Michel et tous attendent la pluie bienfaisante. Mais c'est en vain. La sécheresse continue⁸.

Le tableau est achevé : gelées, pluies, grêle, sécheresse, « toutes ces causes réunies ont fait dépérir les grains, les fourrages, les chanvres, l'espérance des vignes et pour ainsi dire de toutes les espèces de production de l'été et de l'automne ». Une lettre du receveur des tailles, Mel de Fontenay, résume bien la situation dans la généralité : « La partie essentielle des récoltes de l'élection de Bordeaux qui consiste en vins a été presque réduite au quart en 1776 et cette année elle sera sensiblement inférieure. L'élection de Périgueux n'a pas été mieux traitée où ce qui s'y est recueilli est bien éloigné de la somme nécessaire à la nourriture de ses habitants... Pour comble de malheur, les châtaignes, récolte particulière de cette élection, ne seront pas plus abordables. Les chaleurs et le défaut des pluies depuis deux mois les sèchent et elles tombent au pied de l'arbre...

1. Agen, 8 juin 1777, C 555.

2. *Ibid.*

3. Sarlat, 23 juin 1777, C 1325.

4. « Il est encore un plus grand mal c'est l'entièvre pertes des foins de tout ce district; les rivières et les ruisseaux ont débordé si souvent, l'eau en était si noire, que le foin à proportion qu'il sèche devient tout à fait noir. » Ribérac, 18 juin 1777, C 1325. — « Les pluies ont fait déborder toutes les petites rivières qui ont salli les prairies dont elles sont bordées et à plusieurs reprises. » Agen, 8 juin 1771, C 555. — Voir aussi Sarlat, 23 juin; Villeneuve, 15 juin; Saint-Sever, 14 juin, C 1325.

5. Agen, 8 juin 1777, C 555.

6. « Il est survenu à la suite de ces cruels événements des orages chaque jour suivis de grêle qui ont saccagé plusieurs paroisses de ce département et des abats d'eau qui ont fait plus de mal que la grêle, qui ont ravagé les coteaux et ensablé ou couvert de terre les récoltes qui sont dans les vallons. » Agen, 8 juin 1777, C 555.

7. C 1325, Observations générales sur le produit des récoltes.

8. C 1325, Thiviers, 15 septembre 1777.

Les élections d'Agen et de Condom où il se recueille plus qu'ailleurs de grains ont eu les mêmes accidents de pluies, d'inondations et de débordements, événements d'autant plus funestes qu'ils viennent à la suite de l'épidémie qui avait ravagé ces deux élections... Les Lannès qui avaient pareillement éprouvé comme Condom et Agen la mortalité du bétail n'ont point fait de récolte, et je vois partout un degré de misère véritablement effrayant^{1.} »

Ce qui rend en effet la situation pénible, c'est que non seulement les grains vont manquer, mais aussi les moyens d'en acheter. Toute importation se paie en définitive par une exportation, et quelles denrées la province va-t-elle expédier pour compenser les importations nécessaires de denrées alimentaires? Un peu de vin, mais « les quantités en seront si médiocres que les avantages ne pourront être fort sensibles ». D'autre part, « les châtaignes qui sont pour le Périgord un objet important n'ont pas réussi et il en est de même des prunes qui forment une branche de commerce pour l'Agenais »^{2.} Récolte déficitaire, misère générale, tel est en peu de mots l'état de la Guyenne au début de l'automne 1777.

Aussi bien les rapports des subdélégués dénotent une inquiétude compréhensible. C'est toute une gamme variée d'expressions crainitives et désolées, de supplications pitoyables : « Jamais on ne vit année plus redoutable³ (La Réole). » « On peut regarder l'élection des Lannès comme perdue sans ressource si vous n'avez la bonté de venir à notre secours⁴ (Dax). » « Je frémis en vous envoyant l'état du produit des récoltes de cette année; je ne sache pas depuis longtemps en avoir vu de plus pitoyable. Tout le monde allarmé crie misère et c'est avec raison... Que de misérables vont périr si votre bienfaisance ne vient à leur secours⁵ (Montflanquin). » Le subdélégué de Montpon trouve que c'est « une très mauvaise position pour les gens en place ». Il ajoute : « Je l'ai déjà éprouvé^{6.} »

Nous sommes au moment de la récolte et le prix du blé monte. Au mois de septembre 1777, le prix commun du froment dans la généralité est de 31 livres le septier de Paris. Le seigle monte à 21 livres 10 sols^{7.} On estime qu'il n'y a plus de grains que pour trois mois et que l'importation devra être double ou triple de ce

1. C 1453, 9 septembre 1777.

2. C 1325, État des récoltes, 1777.

3. C 1325, 1^{er} septembre 1777.

4. C 1325, 16 septembre 1777.

5. C 1325, 11 septembre 1777.

6. C 1325, 3 septembre 1777.

7. C 1325, État du produit des récoltes.

qu'elle était dans les années moyennes¹. Devant la famine menaçante, le peuple commence à s'agiter. Nous avons vu que dès le mois de juillet des marchands de grains de Bazas avaient été malmenés par la populace de Langon². Ce n'était qu'un avant-coureur de troubles plus graves. Le peuple de Périgueux, « qui ne s'était pas encore écarté de son devoir dans les circonstances les plus graves que la province a essuyées, s'attroupe le 31 août, poursuit son officier municipal et force les boutiques des boulangers »³. A Bergerac, une lettre du lieutenant de la maréchaussée signale des attroulements importants⁴. Ainsi dès la première heure les nécessités se révèlent urgentes. Quelle attitude va prendre en ces circonstances critiques l'homme du roi, celui qui préside aux destinées de la province, l'intendant de Guyenne, Nicolas Dupré de Saint-Maur? Quels principes économiques vont guider son intervention?

1. C 1325, État du produit des récoltes.

2. Voir plus haut.

3. C 1453, 7 septembre 1777. Note de Duchesne secrétaire de l'intendance.

4. C 441.

III. Les principes économiques de l'intendant Dupré de Saint-Maur.
 La liberté de la circulation des grains. La protection du commerce maritime et de la navigation fluviale. L'exportation des blés. La liberté du commerce des blés. La taxation du pain. Les primes à l'approvisionnement. L'importation des grains de la Flandre autrichienne.

LES PRINCIPES ÉCONOMIQUES DE L'INTENDANT DUPRÉ DE SAINT-MAUR.

L'intendant de la généralité de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, fut un des administrateurs les plus remarquables de la fin de l'ancien régime. Il appartenait à cette lignée d'hommes intègres et laborieux qui pendant tout le cours du XVIII^e siècle, malgré les difficultés de toute nature : faiblesse du pouvoir central, incohérence de la politique gouvernementale, coalition des privilégiés de tous ordres, répartition inique des charges publiques, s'efforcèrent d'apporter dans l'administration du pays de l'ordre, de l'unité et un peu plus de justice. Malgré les conditions sociales et politiques défavorables, la Guyenne, sous l'administration des intendants, atteindra une brillante période de développement économique et de prospérité commerciale.

Au point de vue économique, la personnalité de Dupré de Saint-Maur est fortement marquée. C'est un partisan ardent et convaincu de la liberté commerciale et industrielle. Interventionniste modéré et libéral, il cherche surtout à favoriser le développement des initiatives individuelles pour le plus grand bien de la collectivité¹. Quelques citations choisies parmi les plus caractéristiques établissent nettement les tendances économiques de notre intendant : « La liberté, écrivait-il à Necker, est l'élément de l'industrie et le ressort de l'émulation². » « La liberté, dit-il ailleurs, est l'âme du commerce³. »

LA LIBERTÉ DE LA CIRCULATION DES GRAINS.

Devant la situation alarmante de sa généralité, Dupré de Saint-Maur appréhende les troubles qui se sont produits maintes fois dans

1. E. Bougoüin, *L'Economie sociale de Nicolas Dupré de Saint-Maur* (en manuscrit).

2. C. 1589, 31 mars 1778.

3. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*.

des circonstances analogues. Les souvenirs récents de la guerre des farines sont présents à sa mémoire. Il pense que le premier soin doit être d'assurer une circulation libre et abondante aux grains nécessaires à la subsistance de la province; il connaît les innombrables difficultés auxquelles il va se heurter. Tout est à craindre.

Comment vont se comporter les populations et les chefs des communautés? Les subdélégués seront-ils à la hauteur de leur tâche et quelle sera l'attitude du pouvoir central? Dupré de Saint-Maur n'est peut-être pas très sûr des intentions du directeur général des Finances. En effet, les opinions de Necker en matière de commerce des grains sont assez incertaines. En défendra-t-il avec assez d'énergie la libre circulation?

Aussi le premier soin de l'intendant est-il d'écrire une lettre pressante au directeur général des Finances :

J'ai eu l'honneur, dit-il, de vous informer de la médiocrité des récoltes de ma Généralité. On en ressent déjà les effets par rapport aux grains dont le prix reçoit tous les jours de l'augmentation et les magistrats de plusieurs villes, qui se rappellent les émeutes survenues dans cette province il y a quelques années, commencent à s'inquiéter et à proposer divers expédients qui ont été mis en usage dans les circonstances les plus fâcheuses.

Je suis persuadé, Monsieur, que si le commerce des grains a un libre cours à l'intérieur du royaume, la Guyenne recevra aisément soit des autres provinces du royaume, soit de l'étranger, la quantité de grains nécessaire pour suppléer au déficit de ses récoltes. Mais pour recueillir tous les avantages qui résultent de l'émulation et de la concurrence des négociants, il est à désirer qu'ils soient bien prévenus que leurs spéculations ne seront point traversées non seulement par des ordonnances de l'autorité supérieure, mais encore par ceux des magistrats de la province.

En effet tous les désagréments qui sont attachés à ce genre de commerce sont capables d'en détourner ceux qui seraient tentés de s'y trouver, s'ils ne sont assurés de disposer avec liberté de leurs marchandises et d'éprouver à cet égard toute la protection du gouvernement.

Il n'est point de négociant qui n'ait encore présent à l'esprit les ordres de rigueur qui furent donnés contre eux et contre leurs agents en 1773 et à d'autres époques par différents arrêts du Parlement et par des sentences de juges inférieurs.

Ces considérations m'ont déterminé à vous proposer, Monsieur, de donner cette assurance au commerce afin que les négociants puissent dès à présent rechercher les moyens de pourvoir aux besoins de cette province : leur zèle industrieux est l'unique ressource sur laquelle on puisse compter et il est de la dernière conséquence de prévenir tout ce qui pourrait en empêcher les salutaires effets.

Si vous jugiez à propos de faire connaître aux Chambres de commerce de Bordeaux et de Bayonne quelles sont à cet égard les intentions du Roi, je ne doute pas que ceux des négociants de ces deux villes qui ont l'expérience du commerce des grains ne fussent rassurés contre les craintes qu'il est si naturel de concevoir par rapport à un commerce si délicat et qu'ils ne donnassent un libre cours à leurs spéculations, qui seules peuvent être le salut de la province.

En même temps il serait très utile que les magistrats des divers ordres fussent bien informés que la liberté du commerce des grains est le préservatif le plus assuré contre la cherté et qu'ils se rendraient répréhensibles s'ils y apportaient le moindre obstacle¹.

Cette lettre est caractéristique; nous l'avons citée *in extenso* car elle nous permet de saisir sur le vif la pensée de Dupré de Saint-Maur. « Leur zèle industrieux est l'unique ressource sur laquelle on puisse compter et il est de la dernière conséquence de prévenir tout ce qui pourrait en empêcher les salutaires effets. »

Cette phrase, qui résume toute la philosophie de l'intendant, n'est-elle pas autre chose que la formule chère aux disciples de Gournay : « Laissez faire, laissez passer»?

Dupré de Saint-Maur en poursuit sans relâche l'application: après avoir adressé cet appel énergique au ministère, il enjoint aux subdélégués d'assurer la libre circulation par tous les moyens.

Il envoie des ordres formels aux officiers municipaux et aux chefs des communautés.

A la date du 27 septembre, il écrit aux officiers municipaux de Sarlat, une des villes de la province où la famine est surtout à craindre: « Rien n'empêche que vous ne fassiez observer les usages qui ont eu lieu jusqu'à présent dans les marchés de votre ville, mais il est essentiel que vous protégiez par tous les moyens qui sont à votre disposition la liberté de la circulation des grains. Les moindres obstacles que vous y apporteriez vous rendraient répréhensibles et vous détourneriez les propriétaires et les commerçants d'envoyer des grains dans une ville où ils éprouveraient des difficultés pour la libre disposition de leurs marchandises¹. »

Parmi les subdélégués, quelques-uns obéissent avec intelligence aux ordres de l'intendant. Celui de Ribérac écrit :

Le peuple commence à s'agiter et à crier contre l'exportation. Mais on prend tous les moyens possibles pour leur faire concevoir que la

1. Arch. de la Gironde, C 1453.

2. *Ibid.*, C 484.

liberté du commerce est l'unique moyen de pourvoir à leurs propres besoins et de prévenir une cherté excessive. J'ai dans les divers cantons des prôneurs occupés à bien inculquer cette doctrine; de mon côté je donnerai tous mes soins à maintenir le bon ordre et la paix¹.

D'autres, au contraire, paraissent agir plus mollement et leurs rapports ne sont guère que l'écho des bruits alarmants qui circulent dans le pays. Le subdélégué de Périgueux, dans sa lettre du 30 septembre 1777, se plaint de ne pouvoir approvisionner son département malgré l'abondance des grains arrivés à Bordeaux, parce qu'il y a peu de particuliers ayant assez d'argent pour s'en charger. « Ce n'est, dit-il, que les fermiers qui sont dans l'usage de le faire qui, mettant l'intérêt du public à part, ne songent qu'au leur et sont toujours les auteurs de l'augmentation du prix des grains². »

Pendant ce temps, Necker fait attendre sa réponse. Dupré de Saint-Maur lui récrit le 9 septembre : « Tous les soins seroient inutiles... si la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur du royaume n'est préservée de tous les obstacles dont j'ai eu soin de vous rendre compte le 2 de ce mois. Je ne puis que me référer à mes précédentes observations³. »

Au moment du départ de cette lettre, arrive enfin la réponse de Necker, en date du 16 septembre.

Il s'est rendu aux raisons, aux instances de l'intendant : « Vous pouvez assurer les négociants et les spéculateurs qui voudront se livrer au commerce des blés et en procurer à votre généralité que non seulement ils n'éprouveront aucun obstacle à l'exécution de leurs spéculations, mais que même si le besoin le requiert, ils seront protégés et acquerront des droits aux grâces qu'ils peuvent espérer du gouvernement⁴. »

L'intendant avait ainsi en main la lettre émanée de l'autorité du ministre qui allait lui permettre d'agir vigoureusement sur l'esprit des populations et des corps constitués. Il ne redoutait plus l'hostilité routinière dont le Parlement de Bordeaux et la Cour des Aides avaient si souvent témoigné⁵.

1. Arch. de la Gironde, C 1325.

2. *Ibid.*, C 441.

3. *Ibid.*, C 1462.

4. *Ibid.*, C 1462.

5. Voyez notamment arrêt du Parlement de Bordeaux, le 17 janvier 1770, restreignant la libre circulation des grains (*Schelle, Turgot, Œuvres*, t. II, p. 43).

Il rend alors publiques les dispositions de la lettre du ministre, par une circulaire *imprimée* qu'il fait distribuer aux subdélégués.

Septembre 1777.

Monsieur l'Intendant me charge, Messieurs, de vous faire part de la disposition littérale d'une lettre qui lui a été adressée le 16 de ce mois par Monsieur le Directeur Général des Finances; elle est conçue en ces termes : « Je vous prie de prévenir tous les magistrats de tous les ordres de la province que les intentions du Roi sont qu'il soit accordé la plus grande liberté à la circulation des grains dans le Royaume et qu'ils se rendroient répréhensibles et encourroient son animadversion s'ils y apportoient le moindre obstacle^{1.} »

Necker, continuant à obéir aux suggestions de l'intendant, lui écrit à la date du 27 septembre : « J'ai écrit aussi aux Chambres de commerce de Bordeaux et de Bayonne comme vous le désiriez^{2.} »

Dupré de Saint-Maur avait donc jusqu'ici gain de cause. Il était approuvé par l'autorité supérieure et les négociants étaient informés officiellement que leurs spéculations ne seraient pas traversées par des ordres émanés des officiers des communautés ou des cours souveraines.

Restait à prévenir les mouvements populaires qui allaient menacer la circulation des grains : « La mémoire des émeutes survenues en 1773 et qui furent pour ainsi dire impunies jette de l'inquiétude dans l'esprit des magistrats et des chefs des villes et des communautés d'habitans^{3.} », écrivait Duchesne, au mois de septembre, dans une note destinée à l'intendant. Dupré de Saint-Maur n'hésite pas à prendre des mesures énergiques.

Aussi écrit-il en ces termes au prince de Montbarrey, dès le mois d'octobre 1777 : « J'ai l'honneur de vous envoyer l'état du produit des récoltes de ma généralité; il n'y a pas de mémoire qu'elles aient été aussi mauvaises dans toutes les espèces de production. Vous avez été prévenu, Monsieur, que la tranquillité publique serait en danger dans cette province si les mouvements auxquels le peuple se livre si aisément dans de pareilles circonstances n'étaient réprimés par la présence des troupes, et vous avez eu la bonté, en conséquence, de destiner le régiment « Royal Champagne » pour être en quartiers d'hiver dans mon département. Je ferai en sorte qu'il y soit avec satisfaction^{4.} »

1. Arch. de la Gironde, C 1439.

2. *Ibid.*, C 1462.

3. *Ibid.*, C 1453 (note du 7 septembre 1777).

4. *Ibid.*, C 1326 (11 octobre 1777).

La suite des événements allait prouver que cette mesure de précaution n'était pas inutile.

Au printemps de 1778, les populations, dans la crainte de manquer de pain, essayèrent de s'opposer par la force au libre transport des grains et des farines. Mais ces mouvements n'eurent pas de conséquences fâcheuses, grâce à l'énergie de l'intendant, secondée par le zèle de ses subordonnés et des chefs des communautés.

Dupré de Saint-Maur ne cesse pas d'ailleurs de stimuler ce zèle par des lettres pressantes : « La promptitude d'un débit avantageux est le plus gros encouragement que les négociants puissent désirer pour multiplier les envois qu'ils vous font. Il est seulement essentiel de protéger la circulation et de réprimer avec vigueur toutes les oppositions qu'on pourrait y apporter². »

A la fin de mars, des agitations se produisent dans les marchés des principales villes du Périgord : à Sarlat, Domme, Montignac et Terrasson³.

Une effervescence qui aurait pu devenir dangereuse éclate dans le port de Domme.

D'abord deux cents femmes s'étaient concertées pour arrêter les grains qui se chargeoient pour le Quercy, mais les officiers municipaux de Dômme à qui j'avois fortement recommandé de maintenir la liberté de la circulation des grains ont arrêté ce désordre naissant et ont obligé ces femmes de retourner dans leurs maisons. Ensuite pendant la nuit une troupe de 150 hommes ou environ s'étoit portée sur les chemins pour arrêter aussi les grains et d'autres s'étoient placés sur la rivière pour empêcher les bateaux de passer.

Les officiers municipaux sont aussi parvenus à dissiper cette populace et à lui faire restituer 15 ou 20 sacs de blé dont elle s'étoit déjà empârée...

Le calme est rétabli dans cette partie et pour le fortifier il a été envoyé un détachement de trente-cinq hommes du régiment « Royal Champagne »⁴.

En la circonstance, l'énergie du maire de Domme, Taillefer, avait sauvé la situation. Aussi Dupré de Saint-Maur lui écrit-il le 6 avril : « On doit des éloges à votre prudence⁴. »

Il écrit d'autre part au subdélégué Gigounoux de Verdon pour

1. Arch. de la Gironde, C 1462 (à M. de Biran, subdélégué à Bergerac, 25 février 1778).

2. *Ibid.*, C 485 (voir lettre de l'intendant au subdélégué de Sarlat, 30 mars 1778).

3. *Ibid.*, C 1462 (rapport à Necker, 7 avril 1778). D'après la lettre du maire

Taillefer, du 29 mars 1778 (C 1462).

4. *Ibid.*, C 485.

lui faire part des intentions où il est de sévir. « Il est essentiel de faire un exemple contre les chefs de cette émeute ¹. »

Cette agitation fut la dernière; désormais la circulation des blés ne devait plus être troublée.

Dans cette année de disette, il n'y eut qu'une émeute assez grave : celle de Périgueux, le 31 août. Celle de Domme fut aisément contenue, comme nous venons de le voir. Ainsi donc, d'une part Dupré de Saint-Maur avait réussi à faire proclamer par le pouvoir central la liberté du commerce des grains et, d'autre part, à la faire respecter par les cours souveraines, par les officiers des communautés et par le peuple lui-même.

LA PROTECTION DU COMMERCE MARITIME, DU CABOTAGE
ET DE LA NAVIGATION FLUVIALE.

Mais des difficultés d'un autre ordre allaient créer des empêchements à cette circulation du blé tant sur terre que sur mer. L'Aquitaine tout entière, isolée du reste de la France par les montagnes et par les difficultés des communications terrestres, attendait sa subsistance de la mer. Les cargaisons de blé du Nord et de Bretagne arrivaient dans les ports de Bordeaux et de Libourne puis, transbordées, elles remontaient les multiples affluents de la Garonne et de la Dordogne. Ainsi de proche en proche, apportée par la mer féconde, la vie refluait jusqu'aux contrées plus lointaines et distantes des rivages. Alors que le commerce par terre était long, difficile, coûteux, les hauts pays comme le Périgord n'attendaient leur subsistance que du trafic par eau. Les ports de Bergerac et de Domme étaient les centres dispensateurs ².

Il fallait donc protéger le cabotage et la navigation fluviale. Or, précisément à cette époque l'administration de la Marine faisait de fréquents appels de classes et réquisitionnait les navires déjà chargés de blé pour le service de l'État. La guerre avec l'Angleterre était probable et la France prenait ses précautions. Mais alors l'approvisionnement du Sud-Ouest risquait d'être gravement compromis. En même temps, la rareté des bateliers se faisait de plus en plus sentir et il devenait nécessaire d'employer des paysans au service de la rivière, mais ces derniers hésitaient à le faire de peur d'être assujettis aux classes.

1. Arch. de la Gironde, C 485 (4 avril 1778).

2. Les émeutes se produisirent naturellement dans ces ports, où la traite des grains était surtout active.

Devant toutes ces difficultés, Dupré de Saint-Maur écrit à Lemoyne, commissaire ordonnateur de la Marine à Bordeaux, pour lui demander de faire connaître au commissaire de chaque département qu'ils peuvent permettre aux riverains de s'employer d'ici à la récolte sur ces bateaux et à la tire de la corde sans craindre d'être assujettis aux classes. « La loi de la nécessité, lui écrit-il, est supérieure à toutes les autres ¹. »

Puis il engage une longue correspondance avec Necker et Sartines pour obtenir la levée de l'embargo sur les navires français chargés de blé. Necker agit auprès de Sartines; celui-ci finit par donner des ordres à ses subordonnés, mais ils ne sont pas exécutés : « Il ne suffiroit pas, écrit l'intendant au secrétaire d'État à la Marine, que vous donnassiez des ordres généraux de concilier le service avec l'intérêt de l'approvisionnement de nos ports. Les commissaires de la Marine, principalement occupés des objets relatifs à leur administration particulière, continuroient de donner la plus faible attention à l'expédition des navires qui seront chargés de grains. Il est donc très instant, Monsieur, que vous ayez la bonté de donner des ordres exprès pour qu'on ne commande pas les barques fréttées pour porter des grains dans nos ports ². »

Quatre navires avaient été ainsi retenus en Bretagne pour le service du Roi. Le 31 mars, l'intendant adressera encore des plaintes trop justifiées au secrétaire d'État à la Marine et au directeur général des Finances ³. Enfin les ordres donnés finirent par avoir leur plein effet, car à la date du 14 avril Dupré de Saint-Maur envoyait une lettre de remerciement à Sartines ⁴. La persévérance et la fermeté de Dupré de Saint-Maur étaient venues à bout de la résistance sourde du ministre de la Marine et de ses subordonnés.

C'est encore grâce à l'intendant que le commerce obtient la suppression du droit de tonnage sur les navires étrangers chargés de blé à destination des ports du Sud-Ouest. Dupré de Saint-Maur en fait pour la première fois la demande le 27 janvier. Il ajoutait : « C'est le parti qu'on a ci-devant pris dans les mêmes circonstances ⁵. »

Les principaux négociants importateurs désiraient ardemment cette mesure, qui leur était toute avantageuse : le sieur Labat de Serenne, dont nous retrouverons le nom plus bas, signait un mé-

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 4 février 1778.

2. *Ibid.*, C 1463.

3. *Ibid.*, C 1462.

4. *Ibid.*, C 1463.

5. *Ibid.*, C 1462.

moire destiné au directeur général des Finances. « Le sieur Labat de Serenne, envahi par l'envie qu'il a d'être utile à sa Patrie, s'est décidé à fréter le navire brémois *la Demoiselle-A délaïde*, capitaine Johann Steengrate, qu'il a envoyé à Nantes malgré l'édit de 1768 qui prohibe le cabotage français aux bâtiments étrangers. Il espère que le gouvernement secondera ses vues, si Monsieur l'Intendant veut bien avoir la bonté de demander au ministre la permission de faire charger ce navire et de l'exempter du droit de frêt^{1.} »

Le même jour, l'intendant écrivait à Necker : « Le prix du fret est devenu excessif. Il a été porté de 10 à 25... Ce droit ne forme que par accident une branche de finance; il fut uniquement établi pour procurer à nos navigateurs une préférence qui dans les temps ordinaires peut être avantageuse à l'État, mais ce droit nous deviendroit infiniment onéreux vu notre situation actuelle^{2.} »

Se rendant à ces raisons, Necker accorda le 21 février l'exemption demandée. « Le Roi s'est déterminé à accorder, à compter du 30 de ce mois jusqu'au 31 juillet prochain l'exemption du droit de fret dû en cas de cabotage par des navires étrangers qui seraient employés au transport des grains des différents ports du royaume dans ceux de Bordeaux, Blaye, Libourne, Bayonne, Port-Vendres, Cette et Toulon^{3.} »

Mais cette mesure importante ne reçut pas une publicité suffisante. Ainsi, Dupré de Saint-Maur écrivait au directeur général des Finances, le 17 mars, c'est-à-dire près d'un mois après : « Nos négociants m'ont assuré qu'on avait refusé de les faire jouir de l'exemption dans plusieurs ports, vos ordres n'y étant pas encore parvenus. Vous jugerez peut-être à propos de les renouveler par un arrêt du Conseil dont la publicité léverait entièrement les doutes qu'on a élevés à ce sujet^{4.} » De même : « Nous voyons par une lettre de Montarau qu'un négociant de Dunkerque, Devines, ignorait l'exemption du droit de tonnage pour les navires chargés de blé^{5.} »

Quoi qu'il en soit, Dupré de Saint-Maur avait ainsi obtenu des résultats importants en ce qui concerne les franchises et facilités de circulation pour les denrées. Nous pouvons affirmer, et c'est

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 17 février 1778.

2. *Ibid.*, C 1462.

3. *Ibid.*, C 1462.

4. *Ibid.*, C 1462.

5. Afanassiew. *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, Paris, 1894, p. 468 (Arch. nat., F¹¹e 1, lettres de Montaran à Devines, 10 mars 1778, et de Necker à Sartines, 4 mars 1778).

surtout sur ce point que nous désirons fixer l'attention, que les différentes mesures prises par le pouvoir central, et en particulier par Necker, furent inspirées et préparées par l'intendant.

L'EXPORTATION DES BLÉS. L'ARRÊT DU CONSEIL
DU 26 SEPTEMBRE 1777.

Dupré de Saint-Maur allait encore plus loin dans la voie de la liberté. Il réclamait non seulement la liberté d'importation et de circulation des grains, comme on était en droit de l'attendre, mais encore, ce qui paraît étonnant à première vue, la liberté de l'exportation.*

Necker, dès la menace de la famine, le 16 septembre 1777, écrit à Dupré de Saint-Maur : « Ne croyez-vous pas convenable d'interdire la sortie des blés pour l'étranger par le port de Bordeaux et par ceux de Bretagne ? Il serait peut-être utile de suspendre l'exportation ou du moins de la borner à 24 livres le septier par le Languedoc. Il me paraît que ces différents obstacles mis à la sortie des grains les mettraient dans le cas de refluer et d'être importés dans votre généralité et dans celle de Montauban et celle de Auch, qui pourraient éprouver des besoins lorsque leur récolte, qui ont été au-dessous du médiocre, seront épuisées¹. »

La lettre du ministre arriva le 20 à Bordeaux, au moment du départ d'une lettre de Dupré de Saint-Maur. Le premier secrétaire rédigea un brouillon de post-scriptum, mais l'intendant désirait sans doute réfléchir avant de donner un avis sur une question aussi importante, et la lettre partit sans le post-scriptum².

Trois jours plus tard, il envoyait sa réponse; comme toujours, et malgré les besoins de sa généralité, elle était conforme aux principes de la liberté du commerce. « Le prix du froment, écrivait-il, est déjà porté dans le port de Bordeaux à près de 30 livres le septier de Paris. L'enchérissement de cette denrée de première nécessité est un mal fort douloureux pour le peuple, mais ce mal contient en lui-même son remède spécifique; il invite par l'attrait du gain tous les spéculateurs à porter l'abondance où la disette se fait sentir, et peut-être qu'une prohibition anticipée, en opérant un effet contraire, dérangerait les spéculations, qui peuvent seules faire le salut de la province.

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

2. *Ibid.*, C 1462, 20 septembre. (*Post-scriptum*, « Si M. l'Intendant l'approuve. »)

» L'examen des produits du Royaume et des quantités qu'on pourra recevoir de l'étranger est, ce me semble, l'unique point qui pourra vous décider sur un objet aussi délicat par toutes ses conséquences^{1.} »

Mais Necker n'attendit même point la réponse de Dupré de Saint-Maur : « Le roi, lui écrivit-il le 29, a cru devoir prendre un avis définitif sur la question, comme vous le verrez par la lettre que je vous adresse aujourd'hui^{2.} » Et il lui expédiait par le même courrier l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1777, qui suspendait l'exportation des grains dans la province de Guyenne^{3.}

Le préambule de l'arrêt faisait d'ailleurs prévoir que l'importation serait également défendue dans les provinces voisines : « Le Roi, étant informé que dans la province de Guyenne la récolte n'avait pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues, Sa Majesté a pensé qu'il était à la fois de sa sagesse et de sa bonté de suspendre pendant quelque temps l'exportation des grains à l'étranger dans les provinces voisines^{4.} »

Et les unes après les autres, les généralités des frontières durent subir les effets de l'interdiction^{5.}

Necker surveilla d'ailleurs de très près l'observation de l'arrêt du 26 septembre : ayant appris que l'intendant avait accordé une permission d'embarquement, il lui écrivit une lettre très ferme pour lui rappeler de se tenir dans la stricte observation des règlements.

« S'il se présente de nouvelles demandes, je vous prie de vouloir bien me les faire connaître afin que je puisse prendre les ordres du Roy et vous informer de ses intentions^{6.} »

L'intendant lui répondit le 29 que la permission en question « était pour une opération de commerce à moitié consommée lors de l'arrêt ». Ainsi l'intendant savait, tout en obéissant aux ordres reçus, faciliter dans la mesure du possible les opérations des commerçants.

Dupré de Saint-Maur ne se serait d'ailleurs pas laissé aller à accorder des dérogations spéciales pour certains négociants. Cela aurait été contraire en tous points aux principes économiques qui inspiraient les actes de son administration. Le sieur Ducos ayant sollicité la permission d'exporter du maïs, l'intendant refusa l'autorisation.

1. Arch. de la Gironde, C 1462, 28 septembre 1777.

2. *Ibid.*, C 1462, 27 septembre 1777.

3. *Ibid.*, C 1439.

4. *Ibid.*, C 1439.

5. Afanassiew, *op. cit.*, pp. 429-430.

6. Arch. de la Gironde, C 1462, 15 novembre 1777.

torisation : « On retomberait, ajoutait-il, dans l'inconvénient des permissions particulières, dont l'effet est funeste à un commerce qui, par sa délicatesse, exige plus que tout autre une entière égalité dans la concurrence¹. »

Ainsi les règles de l'administration de Dupré de Saint-Maur restaient invariablement fixées. Au nom du principe de la liberté des échanges, l'intendant s'était prononcé en faveur de l'exportation des blés et, au nom des mêmes principes, contre les autorisations particulières.

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES BLÉS ET LA TAXATION
DU PAIN.

De même que Dupré de Saint-Maur voulut assurer la libre circulation des grains, de même il voulut laisser s'établir librement le prix des denrées suivant la loi naturelle de l'offre et de la demande. Il est l'adversaire déterminé de la taxation. Il ne veut pas non plus que les négociants soient arrêtés dans leurs opérations par des mesures du gouvernement qui auraient pour but de procurer aux consommateurs des blés à un prix inférieur au cours normal réglé librement par la concurrence des acheteurs et des vendeurs. Ces principes se trouvent assez largement et assez clairement exposés dans la correspondance administrative de l'intendant : pas de taxation, pas de vente au rabais par l'intermédiaire de commissionnaires du gouvernement. Dans un rapport de Duchesne sur l'émeute de Périgueux du 31 août nous trouvons les réflexions suivantes :

Il est difficile de croire que les consuls de cette ville (Périgueux) n'aient pas donné lieu à cet événement par la taxe du pain.

En général, les officiers de police, par des vues trop courtes, sont portés à taxer le pain au plus bas prix possible. Qu'arrive-t-il? Les boulangers cherchent nécessairement à s'en dédommager sur la qualité et sur le poids, *ou bien leurs boutiques sont dépourvues* et le peuple se soulève. Les consuls de Périgueux l'ont senti en augmentant après coup le prix du pain mais le peuple étoit déjà en fermentation, il n'étoit plus temps. Il est donc essentiel de faire connoître à tous les officiers municipaux des villes ou communautés où la taxe du pain est usitée qu'ils doivent la proportionner au prix courant des grains d'une manière assez avantageuse au boulanger pour qu'il désire d'en vendre abondamment et pour qu'il y fasse des profits suffisans sans diminuer le poids et la quantité de ses fournitures².

1. Arch. de la Gironde, 29 novembre 1777.

2. *Ibid.*, C 1453, septembre 1777.

Dupré de Saint-Maur adopte les conclusions de son secrétaire et fait écrire en conséquence aux consuls de Périgueux sur de nouvelles réclamations de leur part, quelques mois plus tard : « Je désirerais avec la même ardeur que vous de voir diminuer le prix des grains dans vos cantons et dans toutes les autres parties de ma généralité, mais quelque précaution que l'on prenne à cet égard, la valeur des grains prend nécessairement un niveau ne présentant que les différences occasionnées par les frais de transport. Si vous parveniez contre toute espérance à faire diminuer cette valeur dans votre juridiction lorsqu'elle se soutiendrait dans le reste de la province, vous ne pouvez pas douter que *dès ce moment les commerçants abandonneraient le désir de vous en pourvoir*, leur intérêt s'y opposant évidemment. Ainsi, le mieux est sans contredit de laisser un libre cours au commerce...¹ »

Dupré de Saint-Maur, pour éviter le retour de semblables incidents, envoie une circulaire aux subdélégués pour être adressée aux chefs des communautés où il était d'usage de taxer le prix du pain par rapport au prix du grain².

La taxation paraît une opération si séduisante et si avantageuse que plusieurs fois encore l'intendant aura à lutter contre les dispositions des chefs des communautés et même de ses subordonnés. Le subdélégué de Sarlat, effrayé par les mouvements qui viennent de se produire dans les différentes villes de son département écrit à la fin de mars 1778 : « Le moyen le plus sûr pour mettre fin à tous ces mouvements qui pourraient absolument devenir sérieux, serait, Monseigneur, que vous eussiez la bonté de nous procurer des grains à un prix fixe et modéré relativement aux circonstances³. »

Dupré de Saint-Maur lui répond le 30 mai :

Vous observez que ceux qui achètent des grains pour les revendre veulent y faire des profits excessifs.

On ne peut remédier à cet inconvénient que par la concurrence de ceux qui font le même commerce.

Il s'en trouvera toujours parmi eux qui se contenteront d'un bénéfice proportionné à leurs avances et qui par ce moyen feront la loi aux autres.

D'ailleurs il ne faut pas croire légèrement aux accusations de monopole. Si personne n'employait ses fonds à acheter des grains pour les revendre, la source de l'approvisionnement serait bientôt tarie et des

1. Arch. de la Gironde, C 442, 17 mars 1778.

2. C 506, 20 septembre 1777. Le subdélégué de Saint-Pallais à l'Intendant.

3. Arch. de la Gironde, C 485.

malheurs extrêmes pourraient en être la suite. Il est bien dur sans doute pour le public et surtout pour le peuple d'acheter très chèrement sa subsistance, mais lorsque le défaut de récolte oblige d'en tirer des provinces éloignées et même de l'étranger surtout dans des circonstances où leur transport est devenu difficile et dispendieux, c'est alors que les principaux habitants de chaque lieu doivent se concerter pour aider le peuple à subsister en y employant toutes les ressources que leur crédit peut leur procurer; il n'est pas possible au gouvernement de baser le prix des grains, ni de se charger de l'excédent de leur valeur car pareil projet serait ruineux pour l'État et ferait naître une multitude d'abus qui retomberaient toujours à la charge des populations. D'après ces principes, vous sentez qu'il est nécessaire de se conformer au cours naturel du prix des grains, qui doit s'élever à proportion de leur rareté¹.

Au mois de mars 1778, le ministre Bertin, ému par les bruits alarmants qui circulent partout, à Paris, à Versailles, sur l'état actuel de la généralité de la Guyenne, écrit en particulier à Dupré de Saint-Maur : « Monsieur le comte de Foucaud me fait le tableau le plus cruel de la plus affreuse misère, et M^r le comte d'Allemard me l'a encore confirmé aujourd'hui en y ajoutant que lui et plusieurs de ses voisins avaient fait livrer leur grain à 4 livres 10 sols et 5 livres pendant qu'il vaut 7 l. et 7 l. 14 sols, mais que le peuple en allait manquer incessamment². »

En la circonstance, notre intendant fera la leçon à l'ami des physiocrates :

J'ai lieu de croire, dit-il, qu'en continuant de favoriser l'émulation du commerce il suffirait à nos besoins, j'ajoute même qu'il peut seul y suffire par la réunion de ses forces. En effet, comment et par quelle voie le gouvernement pourrait-il y suppléer sans s'exposer à des dépenses infinies et même à ne pas remplir l'objet d'un approvisionnement si immense? Les grains sont encore chers et il n'est pas possible que la chose soit autrement, les frais de transport par mer, par les rivières et par terre ajoutent beaucoup au prix de l'achat sur les lieux d'où on les a tirés et il serait très fâcheux dans les circonstances actuelles que leur valeur dans la Gironde vint à décroître sensiblement parce qu'elle ne manquerait pas ensuite de devenir excessive attendu que les négociants ne spéculeraient plus pour l'importation d'un objet qui ne leur présenterait que des pertes. C'est pourquoi j'oserais me plaindre des propriétaires de grains qui, comme M. le comte d'Allemard, les ont fait vendre au-dessous du cours. C'est en effet contre leurs intentions, le moyen de détourner les négociants de toute idée

1. Arch. de la Gironde, C 485.

2. *Ibid.*, C 1463, 15 mars 1778.

de pourvoir aux besoins d'un canton où le prix de la denrée ne se soutient plus¹.

LES PRIMES A L'APPROVISIONNEMENT.

Dupré de Saint-Maur, tout en reconnaissant le principe légitime de la liberté des échanges, n'était pas sans s'apercevoir que dans l'état où se trouvait alors le commerce, il était nécessaire de favoriser dans une certaine mesure ses opérations et même de les diriger dans un certain sens, pour l'intérêt des consommateurs. Les hauts pays, comme le Périgord, dépourvus de communications faciles, restaient exposés aux risques de la famine et ces débouchés difficiles offraient un intérêt médiocre pour les spéculations des importateurs. Il était indispensable que l'autorité supérieure intervint. Dupré de Saint-Maur s'en aperçut très-vite. Son action en la circonstance fut habile et efficace autant que mesurée.

Turgot, lors de son intendance dans le Limousin, s'était trouvé aux prises avec des difficultés semblables pendant la famine de 1770.

L'administration, écrivait-il alors au Contrôleur général, est parfois contrainte à agir mais son devoir est alors de prendre toutes les précautions possibles pour éviter le danger attaché à son intervention. Elle ne doit pas acheter de grains pour les vendre à bas prix : elle peut avancer quelques fonds à des négociants et leur donner une garantie pour les inviter à apporter des grains qu'ils vendent au cours du marché; elle peut aussi, et cela vaut mieux, donner des primes à ceux qui en apportent.

Ce dernier moyen est le meilleur car il débarrasse l'administration du soin de suivre les détails des achats et des ventes et du danger d'être trompé; il ne suppose ni choix ni préférence².

C'est ce dernier système que devait employer Dupré de Saint-Maur. En revanche, Turgot, malgré ses répugnances, dut adopter le premier : celui des avances et de la garantie.

Dès le 20 septembre, l'intendant envisage la possibilité d'accorder des primes aux négociants importateurs : « Il sera peut-être nécessaire, écrit-il à Necker, d'encourager l'importation par des primes comme on en a usé précédemment avec succès, mais je crois que vous pouvez encore différer de quelque temps à prendre ce parti

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 21 mars 1778.

2. Schelle, *Turgot, Œuvres*, II, p. 58. La lettre était destinée à Maynon d'Invau, contrôleur général des Finances, et fut reçue par l'abbé Terray, qui venait de lui succéder.

jusqu'à ce qu'on ait vu l'effet des spéculations actuelles du commerce^{1.}

Necker, le 27 septembre, lui donne son approbation éventuelle^{2.} Dupré de Saint-Maur hésite cependant à adopter ce système tant que les circonstances ne l'auront pas rendu nécessaire. La lettre qu'il écrit à Necker le 4 octobre témoigne de cette réserve :

Il est déjà arrivé dans les ports de Bordeaux et de Libourne des quantités de grains assez considérables pour tempérer les inquiétudes qu'on avoit conçues à ce sujet et je suis instruit que nombre de négocians ont donné des ordres pour en faire venir de l'étranger. Cette circonstance m'empêche, Monsieur, de vous proposer dès à présent d'accorder des primes pour encourager l'importation. J'espère qu'elle se fera par le seul attrait du prix, sauf à recourir dans la suite à cet expédient s'il devenoit nécessaire^{3.}

Cependant la situation du Périgord restait inquiétante; il récrit à Necker quelques jours après :

Il n'y a guère que la partie du Périgord qui m'embarasse un peu, parce que les communications y étant beaucoup moins faciles que dans le reste de la province, les frais de transport enchériront considérablement les grains. Je n'y vois rien de mieux que d'accorder des primes proportionnées à tant par setier que l'on conduirait de Bordeaux ou de Libourne soit à Périgueux, soit à Sarlat et peut-être encore dans quelques autres petites villes de ces cantons. Je vais arranger cela et je vous ferai part de ce que j'aurai réglé. Je me flatte d'ailleurs que nous pourrons nous dispenser de donner des primes pour le blé étranger que les négociants importeront dans la province, encore qu'ils me persécutent pour cela beaucoup. Mais comme je vois qu'en attendant ils en font toujours venir, je diffère de prendre des engagements vis à vis d'eux dans l'espoir d'épargner au gouvernement cette dépense^{4.}

Effectivement, Dupré de Saint-Maur «arrange» l'affaire et le 25 novembre, sans en référer à Necker, il rendait une ordonnance à ce sujet^{5.} Le système adopté définitivement était une transformation intelligente et avantageuse de l'ébauche encore mal venue contenue dans la lettre précédente. Les primes n'étaient accordées

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

2. *Ibid.*, C 1462.

3. *Ibid.*, C 1462.

4. *Ibid.*, C 1462. Brouillon d'une lettre à Necker, écrit de la main de Dupré de Saint-Maur.

5. Arch. de la Gironde, C 1453. Ordonnance de Dupré de Saint-Maur concernant les gratifications qui seront délivrées à ceux des négociants qui auront le plus contribué à faire remonter dans le haut Périgord des grains expédiés d'un port maritime.

que pour l'approvisionnement du haut Périgord. Voici les principales dispositions de cette ordonnance :

Les accidents qui ont diminué le produit de la dernière récolte des grains dans la plus grande partie de notre généralité et surtout dans le Périgord nous ont fait prendre le parti d'inviter les négotians à faire venir des grains des autres provinces du royaume ou même de l'étranger en leur donnant l'assurance que non seulement ils n'éprouveront aucun obstacle à l'exécution de leurs spéculations, mais qu'ils seront protégés et acquerront des droits aux grâces qu'ils peuvent espérer du gouvernement... Nous leur annonçons un encouragement particulier pour l'approvisionnement du Haut Périgord en considération de la distance où est cette contrée des différents ports de commerce...

En conséquence... nous accorderons quatre prix aux négotians qui feront conduire des grains expédiés d'un port maritime aux marchés des villes de Périgueux, Sarlat, etc.

Un premier prix de 10,000 livres était accordé à celui qui aurait surpassé tous les autres pour les quantité et qualité des grains.

Celui qui était classé second recevait un prix de 6,000 livres. Il y avait aussi un troisième prix de 4,000 livres et un dernier de 2,000 livres.

Ce système était aussi avantageux qu'ingénieux. Il avait le mérite de l'économie, n'exigeant qu'une dépense minime de 22,000 livres. Et cependant les primes décernées aux vainqueurs de cette espèce de tournoi étaient une récompense suffisante de leur zèle et une compensation avantageuse de leurs débours. L'espérance de l'obtenir devait donc engager les marchands à diriger leurs spéculations vers le Périgord.

Necker, un mois après cette ordonnance, eut vent de l'affaire, et bien que jusque-là il eût paru favorable au système des primes, froissé sans doute de n'avoir pas été mis au courant, il écrivait le 21 décembre une lettre assez sèche à l'intendant :

« On m'assure que vous avez promis au commerce une gratification graduelle pour quiconque importerait le plus de grains dans le Périgord. Cette manière, qui peut paraître encourageante au premier abord, présente bien des inconvénients. Dans tous les cas, j'aurais dû en être instruit par vous, Monsieur; je vous prie de me dire ce qu'il y a de vrai à cet égard et de me faire part de vos motifs¹. » Dupré de Saint-Maur était ainsi amené à exposer lui-même les avantages du système qu'il avait adopté. Sa réponse, en date du

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

27 décembre, nous fournira à cet égard un commentaire très clair et très complet de l'ordonnance du 25 novembre :

J'ai cherché les moyens d'établir cet encouragement de la manière la plus économique et j'y ai destiné une partie du fonds de 100,000 livres que vous avez fait remettre à ma disposition en me marquant que vous me laissiez le maître de l'employer ainsi que je le jugerais à propos... On demandoit 30 sols par boisseau de froment et 20 sols par boisseau de seigle pour tous les grains qui prendroient la direction du Périgord, afin, disait-on, de balancer l'excédent des frais de transport qui sont à la vérité beaucoup plus chers pour cette partie de la province que pour les autres. Instruit des quantités immenses de grains que l'approvisionnement du Périgord avoit exigé dans des circonstances à peu près semblables et qui étoient peut-être encore moins fâcheuses, je compris qu'une prime de cette espèce, même en la réduisant à moitié, pourroit former d'ici à la récolte un objet de dépense qui excéderait cent mille écus. J'ai cru devoir préférer d'annoncer une gratification graduelle au profit des négocians qui auroient concouru avec le plus de zèle et de succès à cet approvisionnement. Il étoit instant de faire cette annonce au commerce affin que leurs spéculations en faveur du Périgord ne fussent pas retardées et c'est la raison pour laquelle, me fondant sur l'entièvre liberté que vous m'aviez laissée par votre correspondance particulière, je n'ai pas cru devoir attendre des ordres exprès de votre part pour cet objet... Vous verrez que la gratification n'est promise qu'à ceux qui auront surpassé tous les autres pour les quantités et qualités des grains expédiés à la destination du Haut Périgord et provenans d'un port maritime; cette dernière condition prévient l'inconvénient qui étoit à craindre qu'on ne démunit les cantons voisins du Périgord¹.

Necker dut se reconnaître satisfait, car quelque temps après il proposait de généraliser le système des primes. Il écrivait le 28 février : « Si vous pensiez qu'il fallut encore de nouveaux sacrifices en accordant une prime plus ou moins forte pour tous les grains étrangers qui seroient importés à Bordeaux dans les mois de mai et de juin, je vous prie de me le demander²... »

Mais comme il était facile de le prévoir, une mesure d'une portée aussi générale ne devait pas rentrer dans les vues de l'intendant : « Je sais, écrivait-il à Necker, tout le prix du sacrifice que vous êtes disposé à faire en faveur de ma généralité, mais je prévois que la dépense en serait excessive et la consommation journalière absorbe les envois les plus abondants. Ce besoin continual et toujours renais-
sant me paraît être l'encouragement le plus actif et le plus pressant

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

2. *Ibid.*, C 1462.

pour le commerce. Une prime ne pourrait y ajouter qu'un très faible intérêt, qui tournerait autant à l'avantage des lieux d'où les grains sont tirés que de ceux où ils seront importés, et le gouvernement en ferait les frais pour ainsi dire en pure perte^{1.} » Ainsi l'intendant restait fidèle à ses principes; il fallait une nécessité bien démontrée pour le décider à y déroger.

Ce système de primes à l'importation, Dupré de Saint-Maur l'avait fait adopter par Necker, mais certaines critiques continuèrent à lui être adressées.

Le subdélégué de Nontron se plaint que malgré l'appât de la prime les marchands ne veulent pas se charger du transport des grains de Bordeaux et de Libourne pour différentes raisons, dont la principale est « la peur de faire baisser les prix... »^{2.}

D'autre part, une correspondance s'engage entre l'intendant et Bertin sur ce même sujet. Dans sa lettre du 21 mars, Dupré de Saint-Maur fait part au ministre de l'ordonnance du mois de novembre. « Le Périgord, dit-il, en a ressenti les effets les plus avantageux, et pendant que le prix du froment s'élève dans le Condomois par exemple jusqu'à 35 livres le setier de Paris, il n'est à Bergerac qu'à 30 livres, il n'est même à Nontron qu'à 27 livres 10 sols parce que le haut Périgord reçoit des secours du Limousin. Il est vrai qu'à Périgueux le prix du setier de Paris est de 33 livres. Cette ville est entre les deux que je viens de nommer, les frais de transport par terre occasionnant nécessairement cette différence^{3.} »

Bertin est peu satisfait de l'ordonnance de Dupré de Saint-Maur et s'ingénie à y trouver mille difficultés d'application :

J'ai lu votre ordonnance concernant les marchés du Périgord. Il est difficile que vous en espériez l'émulation que vous avez en vue d'exciter, parce qu'indépendamment de l'inconfiance qui est toujours dans le public sur l'exécution de ces sortes de paiements, il est trop aisément de vous tromper et tous les officiers municipaux. Le particulier qui aura fait mener véritablement la plus grosse partie de grains pouvant être ruiné par les autres concurrents qui mettent sous le nom de l'un d'entre eux ce qu'ils feraient conduire et celui qui véritablement veut y porter la plus grosse quantité et qui en a la faculté, prévoyant la chose ou la craignant, n'a qu'un moyen pour se l'assurer : c'est de faire porter sa provision à la fin du temps que vous assignez ou du moins de suspendre jusque-là la plus forte et dernière partie en

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

2. *Ibid.*, C 500, 7 mai 1778.

3. *Ibid.*, C 1463. Le setier de Paris (pesant 240 livres) équivalait à 156 litres.

sorte que si cela gagnait on porterait au marché plus tard que plus tôt et dans les commencements et les temps les plus disetteux, on y porterait moins que plus ou il faudrait renoncer à la gratification que les derniers en se réunissant sous un seul nom sont assurés d'avoir. S'il vous était possible de donner 10 à 12 livres, plus ou moins (c'est un objet de calcul et de combinaison), par chaque cinquantaine de setiers payables sur les mêmes certificats, cela aurait haté la chose et le payement exact fait sur le champ par votre subdélégué, aux divers marchés dans le cas, aurait banni une partie de l'inconscience à ces égard¹.

Dupré de Saint-Maur va répondre aux critiques du ministre et la lettre qu'il écrira à Bertin le 2 mai 1778 fait le pendant de la réponse à Necker que nous avons transcrit plus haut.

Cet encouragement a eu jusqu'à présent l'effet que j'en espérais. Il a balancé la peine que se faisoient les négociants de s'occuper des besoins de ce canton, et sans l'espoir de la récompense, qui a excité l'émulation de plusieurs, on auroit envoyé les grains par préférence dans les autres parties où le transport est beaucoup plus facile et où il y a des rapports de commerce plus fréquents et mieux établis. Vous me faites l'honneur de remarquer à ce sujet que des commerçants pourroient chercher à me tromper en se concertant pour faire leurs envois dans un même nom et pour ne les faire qu'après avoir laissé encherir les blés par des retards affectés. Ce concert ne me paraîsoit point à craindre parce que le Périgord reçoit des grains non seulement des provinces du Limousin et du Poitou, mais principalement des ports de la Charente, de la Dordogne et de la Garonne.

D'ailleurs, en supposant que plusieurs personnes se fussent réunies dans la vue de mériter la gratification, elles se seroient toujours trouvées en concurrence avec d'autres qui avoient le même but et l'objet que j'avais en vue auroit toujours été rempli. Cette concurrence est le seul préservatif des monopoles, c'est pourquoi j'ai eu la plus grande attention à faire éprouver indistinctement à tous les spéculateurs les mêmes marques de faveur et de protection. Je dois avoir l'honneur de vous observer que les gratifications graduelles concernent tous les marchés des villes et communautés du Haut-Périgord dans les deux élections de Périgueux et de Sarlat. On évaluait à 200,000 setiers, mesure de Paris, le déficit de grains de ces cantons et on demandait une prime de 30 sols par boisseau, mesure de Bordeaux. Ce qui fait 3 livres par setier de Paris pour envoyer des grains dans le Périgord. Ainsi, il en aurait coûté 600,000 livres au gouvernement pour cette seule partie de la province sans qu'on pût se flatter que les acheteurs eussent les grains à meilleur compte. En tout cas, les riches en auroient autant profité que les pauvres et il est bien plus juste de résérer en faveur de ces derniers les secours dont il est possible de disposer.

1. Arch. de la Gironde, C 1463. Lettre particulière de la main de Bertin, 24 avril 1778

Ces réflexions s'appliquent aussi à la proposition que vous avez la bonté de me faire de donner 10 à 12 francs, plus ou moins, pour chaque cinquantaine de setiers qui seroient rendus dans les marchés du Périgord. Cet encouragement n'auroit jamais l'effet d'empêcher les commerçants de porter leurs grains par préférence dans les lieux où le débit seroit plus avantageux. Quatre ou cinq sols par mesure de grains seroient un objet insensible pour le vendeur comme pour l'acheteur et les résultats en seroient extrêmement onéreux à l'administration, au lieu que des qualifications considérables accordées aux seuls négociants qui auront donné les preuves les plus distinguées de leur zèle pour l'approvisionnement d'une province conservent à l'émination tous les droits et l'animent par l'espoir d'une récompense utile et honorable. Tels sont, Monsieur, les motifs qui ont déterminé le parti que j'ai cru devoir prendre à cet égard¹.

Il nous a paru utile de citer ainsi longuement ces passages qui nous permettent de saisir la pensée de l'intendant.

Nous avons maintenant en main tous les éléments susceptibles d'éclairer notre connaissance. Tout bien examiné, il semble que ces mesures atteignirent leur but. L'appât de la prime donna l'essor aux spéculations des marchands. Le Périgord ne manqua pas de grains. Il les paya cher mais il n'en manqua pas et c'était le principal.

Dupré de Saint-Maur, dans sa lettre du 2 mai, affirme une fois de plus à Bertin : « Les grains n'ont jamais manqué dans le Périgord. Cette partie de la province en a reçu du Limousin, du Poitou, de l'Angoumois, et on y a transporté des quantités considérables par les rivières de la Dordogne, de la Vézère et du Lot². »

Les liasses du fonds de l'Intendance attestent cette affirmation de l'intendant. Nous y avons trouvé des dossiers constitués par de nombreuses demandes de négociants qui réclament la récompense promise. Dupré de Saint-Maur respecte fidèlement ses engagements. Il répondit à tous ceux qui ne remplissaient pas les conditions fixées qu'il ne pouvait rien pour les dédommager du mauvais résultat de leurs spéculations³, mais en revanche, le 26 septembre 1779, il rendait une ordonnance qui sanctionnait les dispositions de celle de novembre 1778.

1. Arch. de la Gironde, C 1463.

2. *Ibid.*, C 1463.

3. *Ibid.*, C 3380. Voy. lettre du 21 juillet 1781 à Joly de Fleury au sujet d'une demande de gratification présentée au Conseil par un négociant de Bergerac : « La distribution de ces primes a été faite en connaissance de cause... Cela est justifié par un exemplaire de mon ordonnance du 26 février 1779 que l'exposant a joint aux pièces qui accompagnaient sa demande. Il doit s'imputer de ne s'être pas pourvu dans le temps du concours. »

Le premier prix de 10,000 livres était accordé au sieur Lespinasse, négociant à Bergerac.

Le deuxième, au sieur Delbos, négociant à Domme;

Le troisième, au sieur Lacombe, négociant à Brives;

Le quatrième, au sieur Martin, négociant à Montignac.

Ainsi, par cette intervention habile et efficace, Dupré de Saint-Maur avait su ménager les intérêts du commerce, ceux des consommateurs et celui de l'État.

L'IMPORTATION DES GRAINS DE LA FLANDRE AUTRICHIENNE.

Dans d'autres circonstances, l'intendant, tout en respectant le principe de la liberté du commerce, donna l'impulsion aux opérations de ravitaillement des négociants. L'importation des grains resta toujours l'objet de son attention. Dans cet ordre d'idées, il fit tout ce qu'il était possible de faire pour favoriser l'initiative privée.

Au mois de janvier il apprend que les grains sont abondants dans la Flandre autrichienne, il écrit immédiatement à Necker pour le prier d'engager des négociations avec la cour de Vienne : « On m'a aussi donné une ouverture dont je vous prie de vouloir bien favoriser l'entreprise auprès de M. le comte de Vergennes. Les grains sont abondants et à bas prix dans la Flandre autrichienne. Il serait possible d'obtenir du gouvernement impérial une permission d'en extraire d'abord 40 ou 50 mille setiers. On pourrait, selon la circonstance, répéter la même opération et il en résulterait évidemment un avantage considérable soit pour la Guyenne... soit pour la Flandre, qui tirerait par ce moyen un meilleur parti d'une denrée qui est surabondante¹. » Necker suivit ce conseil. Mais les négociations furent difficiles, comme en témoigne une lettre du directeur général des Finances :

« Les secours en grains que nous espérions obtenir des Pays-Bas autrichiens seront peu considérables quant à la quantité et difficiles à se procurer vu les conditions et les gênes que le gouvernement de Bruxelles veut imposer. En effet, non seulement la permission d'exporter n'excèdera pas 20 à 30,000 setiers,... mais on se réserve de restreindre cette quantité selon la sensation que pourroient faire les achats et pour la diminuer on a exigé expressément que les achats fussent faits par une seule maison de commerce du pays, à laquelle

1. Arch. de la Gironde, C 1462, 30 janvier 1778.

il faudra que le gouvernement français fasse des avances. De pareilles entraves me détermineroient dans toute autre circonstance à ne point profiter de cette permission; cependant, vu la position dans laquelle se trouve votre généralité et d'après le compte que j'en ai rendu à Sa Majesté, elle a bien voulu promettre les fonds nécessaires. J'ai seulement désiré qu'on se concertât avec le ministre de France et une personne de confiance. Je vous informerai de ce qui se fera^{1.} »

Cette réponse n'était point faite pour satisfaire Dupré de Saint-Maur, d'autant plus que sur la foi d'une lettre du maréchal de Mouchy, il avait cru pouvoir donner au commerce l'assurance que le gouvernement de Vienne avait accédé aux demandes du ministère. Aussi récrit-il immédiatement à Necker, et dans sa réponse s'affirment une fois de plus sa foi en la toute-puissance de la liberté du commerce et sa répugnance à user des services d'un commissaire unique agissant officiellement pour le compte du gouvernement : « J'avais déjà prévenu le commerce qu'on aurait les facilités de tirer des Pays-Bas autrichiens jusqu'à concurrence de 30,000 setiers de grains dont 2/3 de froment et 1/3 de seigle parce que Monsieur le maréchal de Mouchy m'avait envoyé la lettre de Monsieur d'Adhémar qui l'annonçait sans restriction; mais je vois par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier que le gouvernement de Bruxelles y avait mis des conditions fort gênantes et dont les effets pourraient nous être très préjudiciaux si vous n'aviez la bonté d'y pourvoir. En effet, si nos négociants viennent à être instruits que c'est une seule maison de commerce qui fera les achats dans la Flandre autrichienne, que le Roi a la bonté d'avancer les fonds et qu'une personne de confiance sera chargée de ces grains, non seulement ils abandonneront l'idée de diriger leurs spéculations vers cet objet, mais il est même à craindre qu'ils rétractent les ordres qu'ils ont donnés pour en tirer d'ailleurs. L'émulation du commerce nous a servi jusqu'à présent aussi bien qu'on pouvait le désirer; il serait d'autant plus fâcheux de la voir se ralentir qu'on ne peut attendre que d'elle la subsistance de cette province et de celles qui éprouvent dans son voisinage des besoins semblables. Vous jugerez, Monsieur, d'après ces observations, des mesures qu'il y a lieu de prendre pour prévenir des inconvénients si graves.

» Le moindre soupçon de se trouver en concurrence avec l'autorité

1. Arch. de la Gironde, C 1462, 28 février 1778.

suffit en cette matière pour décourager des entreprises dans lesquelles on ne peut se proposer qu'un gain fort modéré et qui expose à des pertes considérables. Je vous avoue, Monsieur, que j'aimerais encore bien mieux renoncer aux offres qui nous sont faites que de courir tous les dangers qui pourraient être la suite d'un pareil marché. Je ne verrais qu'un moyen pour les éviter. Ce serait que la personne dont vous aurez fait choix se contentât de prêter son nom à nos négociants tant pour faire leurs achats que pour l'expédition, et que ceux-ci eussent une liberté entière de disposer des grains par eux achetés, en sorte que le cours du commerce n'en reçût aucune atteinte et qu'ils n'eussent pas à payer deux droits de commission. Le sieur Bethman, négociant de Bordeaux et consul impérial dans cette ville, qui a des relations particulières dans les dépendances du gouvernement de Bruxelles, avait déjà écrit pour avoir quinze mille setiers de grains des Pays-Bas autrichiens. Il s'était adressé à une maison de Bruges qu'il savait avoir une principale part à la protection et à la confiance du gouvernement. J'espère que la personne qui a mérité la vôtre voudra bien, en prêtant son nom à ce négociant et aux autres qui ont fait la même spéculation, ne point exiger d'eux de droits de commission^{1.} »

Dupré de Saint-Maur résolvait ainsi ingénieusement en faveur de la liberté du commerce les difficultés créées par le gouvernement de Bruxelles. Quelle fut la suite donnée à cette affaire? Nous l'ignorons. Il paraît probable que Necker suivit les conseils de l'intendant.

Quoi qu'il en soit, ces quelques lettres de Dupré de Saint-Maur projettent une lumière éclatante sur les principes de sa politique économique.

Cette affaire d'importation de grains de la Flandre autrichienne nous fournit en outre la preuve la plus évidente de la continuité de son intervention bienfaisante et tempérée, et toujours inspirée cependant par les principes fondamentaux de la doctrine du « laissez faire ».

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

IV. L'assistance. — 1. Les ateliers de charité. 2. Prêt de grains de semence. 3. Prêt aux communautés.

L'ASSISTANCE.

I. *Les ateliers de charité.*

Dupré de Saint-Maur avait posé comme règle fondamentale que la liberté absolue du commerce pouvait seule vivifier les parties de la province menacées par la famine. Cette liberté ne devait pas être troublée par des mesures d'approvisionnement du gouvernement, non plus que par des taxations qui risquaient de décourager les importateurs. Mais alors les blés restaient chers, trop chers pour que la partie la plus misérable et la plus nombreuse de la population pût en payer le prix. Dupré de Saint-Maur était ainsi amené à prendre des mesures d'assistance d'une certaine envergure; ces mesures n'étant d'ailleurs que les corollaires nécessaires des principes déjà posés : il ne faut pas faire baisser le prix des grains; or, ce prix est trop élevé pour la moyenne des consommateurs. Il est donc nécessaire de donner à ce consommateur indigent le moyen d'acquérir le numéraire indispensable. Ce raisonnement se présentait avec la rigueur d'un syllogisme. L'intendant allait demander aux ateliers de charité la solution principale du problème.

Ces «ateliers de charité» n'étaient pas de création récente, bien que l'opinion courante en attribue communément l'invention à Turgot. Nous les voyons en effet, sous des noms différents, fonctionner à une époque bien antérieure. Tourny¹, dès 1747, lors de la famine qui désolait la Guyenne, avait organisé des «ateliers de remuement de terres²». En 1748, il avait obtenu du roi, pour cet usage, une somme de 80,000 livres³. Ces ateliers donnèrent toute satisfaction à l'intendant⁴.

C'est dans des circonstances analogues, pour faire face aux

1. M. Benzacar. *Les règles économiques de l'administration d'Auber de Tourny*, p. 39.

2. C 1374, 19 novembre 1747.

3. C 3177, 20 février 1748.

4. C 1416, 1^{er} avril 1752. «Ces ateliers furent installés dans toute la généralité de Bordeaux, à Marmande, à La Réole, à Villeneuve... Les salaires des hommes étaient de 7 sols, ceux des femmes de 5 sols et ceux des enfants de 12 à 13 ans de 4 sols.» (Benzacar, *op. cil.*)

mêmes besoins, lors de la famine de 1770, que Turgot, alors intendant de Limoges, organisa et perfectionna les ateliers de charité, et cette expérience est restée célèbre.

L'intendant prenait l'initiative de l'assistance, mais il n'entendait point fournir gratuitement la subsistance aux indigents en état de travailler : « Ceux à qui leurs forces permettent de travailler ont besoin de salaires ; l'aumône la mieux placée et la plus utile consiste à leur procurer les moyens d'en gagner¹. » Des ateliers publics, dits « de charité », devaient fournir aux hommes valides l'ouvrage qui leur manquait. Ces ateliers n'étaient d'ailleurs établis que pour des travaux utiles, de routes par exemple, sous la direction d'entrepreneurs, ou de filatures dans des manufactures existantes².

Ainsi, les travaux entrepris étaient d'utilité publique, et si les finances de l'État supportaient le poids des salaires, la collectivité retirait néanmoins du système des avantages immédiats.

Lorsque Turgot arriva au pouvoir, l'institution des ateliers de charité fut généralisée. En 1775, il fut accordé des fonds aux différentes provinces pour organiser des ateliers où pourraient s'embaucher les ouvriers sans travail³. C'est ainsi que les fonds répartis à la Guyenne pour l'année 1777 se montaient à la somme de 180,000 livres⁴, lesquels fonds étaient pris sur le moins imposé de la taille⁵.

La première idée de Dupré de Saint-Maur, devant la situation précaire où se trouvait sa généralité, fut donc de recourir à ces travaux de charité. Dès le 19 août 1777, il écrivait au directeur général des Finances :

Je suis bien éloigné, Monsieur, de vous proposer des distributions gratuites qui sont communément la proye des plus avides et de ceux qui méritent le moins d'y participer ; mais il me paraît indispensablement nécessaire de multiplier les ateliers de travaux publics, de manière que les journaliers et les pauvres cultivateurs qui manquent de pain et d'occupation puissent y trouver l'un et l'autre. Par ce

1. Instructions sur les bureaux de charité, art. 2, p. 10 (*Oeuvres de Turgot*, II, p. 6).

2. Schelle. *Turgot, œuvres*, II, 59.

3. C 122. « Instruction pour l'établissement et la régie des ateliers de charité » (1775).

« Le Roi ayant bien voulu arrêter qu'il serait chaque année accordé des fonds aux différentes provinces, pour soulager les habitants des villes et des campagnes moins aisés, en leur offrant du travail, Sa Majesté a pensé que le moyen le plus sûr de remplir ces vues était d'établir des ateliers de charité dans les cantons qui auraient le plus souffert de la médiocrité des récoltes et de les employer soit à ouvrir des routes nouvelles, soit à perfectionner les routes déjà commencées, soit à réparer les chemins de traverse... » (Préambule.)

4. C 1462, 18 août 1777. Dupré de Saint-Maur à Necker.

5. C 1463, 21 mars 1778. Dupré de Saint-Maur à Bertin.

moyen, le peuple sera pour ainsi dire inaccessible aux impressions dangereuses du murmure et de l'esprit de soulèvement, et ce sera en quelque sorte mettre à profil les malheurs mêmes pour l'utilité de la chose publique, en procurant des réparations et des améliorations également avantageuses à l'agriculture et au commerce.

Les fonds qui m'ont été accordés cette année pour les travaux de charité ne s'élèvent qu'à 180,000 livres, dont la majeure partie est déjà employée. D'ailleurs, pour une généralité aussi étendue et aussi peuplée que la mienne, ce secours ne peut être sensible que pour la plus petite partie, de près de 3,000 paroisses dont elle se compose et qui vont éprouver presque toutes les mêmes besoins... Je ne puis vous demander moins qu'un nouveau fonds de 300,000 l...¹.

L'intendant renouvelle cette demande par lettre du 9² et du 20 septembre³. Le directeur général, légèrement impatienté, lui répondra : « Vous n'insistez que sur les fonds pour les travaux de charité; mais si la denrée manque, ce n'est pas là un remède suffisant. Tâchez d'être bien instruit sur ce point...⁴, »

Avec une louable persévérance, l'intendant reviendra plusieurs fois à la charge. Necker lui ayant demandé s'il ne convenait pas d'accorder des fonds pour des primes, ce dernier répondra :

... Il me semblerait bien préférable d'employer les fonds en augmentation des travaux de charité. J'ai cru devoir vous présenter plusieurs fois cet article comme celui qui me paraissait le plus digne de votre attention⁵.

Enfin, Necker l'avisa qu'il mettait un secours de cent mille livres à la disposition de sa généralité et qu'il laissait à son économie et à son intelligence le soin d'en disposer pour le mieux des populations. Il ajoutait :

Vous pouvez même prendre sur cette somme ce que vous croirez convenable d'employer pour le moment à des ateliers de charité, sauf à remplacer ce que vous en aurez distrait sur les secours qui seront distribués à votre généralité pour cet objet.

Nous voyons, par un état de dépenses imputées sur le fonds de 100,000 livres envoyé à Necker, le 14 février 1778, que sur un total de 68,000 livres employées à cette date, il y en avait eu plus de

1. C 1462.

2. *Ibid.*, 1462.

3. *Ibid.*, C 1462.

4. *Ibid.*, C 1462, 27 septembre 1777.

5. C 1462 (4 octobre 1777). Voyez aussi C 1462 (11 octobre 1777).

40,000 destinées aux ateliers de charité¹. Necker frappé de ce fait, en fit la remarque :

Je vois, par la note que vous m'envoyez, de l'emploi d'une partie des cent mille livres que vous m'avez demandées, que vous avez appliqué ces fonds à augmenter les travaux de charité. Je n'ai rien à dire si cela était nécessaire, mais vous ne me dites pas si en faisant ces sacrifices au nom du Roi, vous avez engagé les seigneurs et les communautés à y contribuer².

En effet, il était d'usage, dès l'origine de cette institution, de faire participer les seigneurs et les communautés aux frais nécessités par leur entretien. C'est ainsi que dès le premier jour, Turgot avait agi dans la généralité de Limoges. Mais c'était chose fort difficile, comme le prouve une lettre de notre intendant du 21 février 1778. Il écrit qu'il a sollicité « les villes et communautés, les seigneurs et les bénéficiers », mais on lui oppose « la privation des revenus de cette année et les fléaux antérieurs, tels que l'épidémie ». « Ce que j'ai pu obtenir, dit-il, est infiniment disproportionné à ce qui aurait eu lieu dans tout autre temps.³ »

Malgré tout, Dupré de Saint-Maur réussit à obtenir ce concours des notables et des principaux habitants des lieux, comme en témoigne la lettre suivante :

Il me sera facile de vous prouver, Monsieur, écrivait-il à Necker, que la peine que je me suis donnée pour exciter les contributions aux ateliers de charité, n'a pas été infructueuse... Je n'en ai presque pas encore accordé (de fonds) sans que les seigneurs, les bénéficiers ou les communautés d'habitants n'y aient ajouté un tiers⁴.

Mais les travaux de charité ne s'adressaient qu'à la partie valide et active de la population et il fallait procurer des aumônes aux femmes, aux enfants, aux vieillards, aux infirmes et aux malades; d'autre part, certaines circonstances exceptionnelles, comme les charges de famille, recommandaient quelques particuliers à la protection de l'autorité : de là l'institution des bureaux de charité et les distributions de secours sur ordonnances de l'intendant.

Dupré de Saint-Maur organise donc les bureaux d'aumône; des

1. C 1462.

2. C 1462 (21 février 1778).

3. C 1462.

4. C 1462 (28 février 1778). Si Dupré de Saint-Maur fait tous ses efforts pour amener les communautés à participer aux frais des ateliers de charité, il veut également que les fonds attribués à ces ateliers ne soient pas distraits de leur destination primitive. Voyez C 1463, 25 mars 1778, et C 1464, 4 juin 1778.

extraits de sa correspondance administrative nous éclairent sur les difficultés que l'intendant eut à vaincre, pour les faire fonctionner.

Le 20 janvier 1778, il écrivait au directeur général des Finances :

Je n'ai rien négligé pour faire établir des bureaux d'aumône dans l'étendue de ma généralité en y invitant les seigneurs, les bénéficiers, les notables habitants de chaque lieu. Quelques communautés ont répondu d'une manière satisfaisante, mais le plus grand nombre s'en est défendu en m'exposant l'impossibilité absolue où sont les propriétaires de pourvoir à la subsistance de leurs colons¹.

C'est par l'intermédiaire de ces établissements que Dupré de Saint-Maur fait passer aux familles nécessiteuses les secours en riz dont Necker vient de « faire remettre une abondante quantité² ». Ces secours³ sont destinés, comme il est bien entendu, aux « pauvres... dans l'impossibilité de gagner leur vie⁴ ».

En même temps, l'intendant fait parvenir par ordonnance, aux personnes les plus méritantes, des sommes d'argent prises sur les fonds de cent mille livres mis à sa disposition par Necker. La liasse C. 1464 nous fournit à cet égard quelques précisions intéressantes⁵. Nous pouvons ainsi juger que ces secours individuels étaient distribués à bon escient.

Enfin, pour continuer cette œuvre d'assistance, Dupré de Saint-Maur envoyait en mission dans la province son collaborateur Latapie, l'inspecteur des arts et manufactures.

Il est à désirer, lui écrivait-il le 12 mars 1778, que vous commenciez aussitôt après la foire de Bordeaux, la tournée que vous devez faire dans votre département. Il y a nombre de paroisses dans lesquelles

1. C 1462. Voir aussi C 557 : 19 février 1778, institution d'un bureau d'aumônes à Pommerie, subdélégation d'Agen; 26 janvier 1778, institution d'un bureau d'aumônes à Castelsagrat. — Agen, 12 avril 1778, le subdélégué écrit à l'intendant qu'il a fait accélérer l'établissement d'un bureau de charité : « Monseigneur l'Évêque a montré le premier l'exemple; il donne par mois 700 livres et donne à tous les pauvres qui se présentent trois fois par semaine, ce qui lui en coûte beaucoup plus... Les chapitres qui font des distributions particulières ont aussi donné au bureau de charité, ainsi que les particuliers. »

2. C 1463, 21 mars 1778. Dupré de Saint-Maur à Bertin.

3. C 1462. Ces riz devaient être achetés et distribués par Labat de Serenne, munitionnaire des vivres.

4. C 1462. 21 mars 1778. Dupré de Saint-Maur à Necker.

5. C 1464. C'est ainsi que 300 livres sont accordées au sieur Jean Légué, laboureur de la province de Gageac, pour le mettre en état de faire subsister sa famille, composée de dix enfants en bas âge. 800 livres sont destinées à des familles acadiennes réfugiées à Bordeaux et dont le gouvernement avait pris à sa charge la subsistance. 50 livres sont accordées à Alexis la Touche, marchand de la paroisse Saint-Rémi, pour famille nombreuse. Le vicaire général du diocèse de Sarlat reçoit 300 livres pour faire subsister cinquante enfants qu'il entretient dans une maison de charité « et qu'il emploie aux filatures et autres ouvrages ». C'est ainsi qu'un certain Briol, tailleur d'habits à Cadillac, reçoit 200 livres pour faire vivre sa nombreuse famille, etc. (Ordonnances des 25, 30 mars, 15, 23 mai et 1^{er} juin 1778...).

il serait très utile de jeter des semences d'industrie et les circonstances y sont plus favorables que jamais. Les besoins que les peuples éprouvent par la cherté des subsistances doivent les disposer à embrasser avec ardeur toute espèce de travail capable de les aider à subsister. Je vous prie, en conséquence, à mesure que vous trouverez des personnes zélées et intelligentes qui voudraient se charger d'occuper à la filature des femmes et des enfants, de m'en informer en me proposant d'y pourvoir avec succès, et je ferai passer des fonds à titre de prêts à ceux que vous m'indiquerez et dont la solvabilité ne serait pas équivoque. Les entretiens que vous aurez avec mes subdélégués, pour qui je vous donnerai mes lettres de recommandation, vous mettront sur la voie de conférer sur cet objet avec les seigneurs des lieux ou avec les curés et autres principaux habitants qui seraient en état de vous aider à faire le bien que vous avez en vue. Je joindrais ici une ordonnance de la somme de 600 livres pour vous indemniser des dépenses que pourraient vous occasionner les recherches particulières que j'attends de votre zèle pour le soulagement de l'humanité¹.

Nous reconnaissions là la prédisposition particulière de Dupré de Saint-Maur pour les travaux de charité.

Mais seules toutes ces mesures d'assistance auraient été insuffisantes pour remédier efficacement aux conséquences de la disette. Laissons de côté les aumônes et les secours individuels nécessairement limités et disproportionnés aux besoins réels. Les ateliers donnèrent-ils des résultats positifs? Il n'est guère permis d'en douter ils avaient fait leurs preuves ailleurs et qu'il nous suffise de citer la lettre suivante, émanée du sieur Lavau de Guyon, subdélégué à Marmande et adressée au premier secrétaire de l'intendance :

... Je rends, par ce courrier, un nouveau compte à Monsieur l'Intendant des travaux de charité établis au contour de cette ville. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir les protéger, c'est une belle œuvre à remplir. Je désirerais que Monsieur l'Intendant et vous, Monsieur, puissiez les voir; ils exciteraient votre admiration².

Mais quels que soient d'ailleurs les résultats, les ateliers ne pouvaient prétendre à remédier à tous les maux issus de la disette. Les fonds à ce alloués étaient insuffisants.

Les travaux de charité, écrivait l'intendant à Necker, que je vais multiplier autant qu'il me sera possible, ne peuvent secourir que la partie la plus petite des habitants de mon département, et si l'on con-

1. C 1464. Nous possédons le journal de tournée que Latapie rédigea au jour le jour pendant ses loisirs, lors de cette mission. Il a été publié par la Société des Archives historiques de la Gironde, t. XXXVIII, p. 325.

2. C 1464, 22 mai 1778.

sidère qu'il y en a *plus d'un million* qui sont réduits à une misère extrême, on ne parviendra pas assurément à vous faire croire qu'avec les secours que vous avez remis à ma disposition je puisse les faire vivre d'une récolte à l'autre; j'y mets toute l'industrie et toute l'économie possible¹.

D'ailleurs, il n'était pas toujours possible de recourir aux ateliers de charité :

... Les ateliers de charité, écrit le subdélégué de Sarlat, qui auraient été d'une très large ressource pendant l'hiver, aujourd'hui que les travaux de la campagne vont s'ouvrir pour la culture des vignes... ils ne seraient utiles qu'aux simples manœuvriers. Les cultivateurs, dont la plus grande partie manquent de pain, seront dans le cas ou d'abandonner la culture de leur fonds pour aller gagner leur vie aux travaux de charité ou de périr de faim s'ils préfèrent².

II. Prêts de grains de semences.

Aussi, concurremment avec les ateliers de charité, l'intendant organisa-t-il, dès le mois de septembre 1777, d'autres modes d'assistance.

Le 23 septembre, il écrivait à Necker : « Nombre de cultivateurs vont manquer de grains pour les semences »³, et il exposait dans la suite de sa lettre les lignes principales d'un plan qui avait pour but de prêter aux syndics des communautés qui en auraient fait la demande, une certaine somme d'argent, destinée à l'achat des grains de semence. La répartition de ces grains aurait eu lieu par les soins de commissaires nommés à cet effet par une délibération prise par chaque communauté. La somme prêtée devait être avancée par le receveur des tailles, sur ordonnance de l'intendant, et réimposée l'année suivante au marc la livre de la taille. D'un autre côté, les cultivateurs qui auraient bénéficié de cette opération seraient tenus d'en remettre la valeur après la récolte « pour en être le montant employé en déduction de la taille de la Paroisse »⁴.

Le système de l'intendant était assez simple et les principes étaient sauvegardés. En effet, le gouvernement ne se chargeait pas de procurer lui-même des grains de semence aux cultivateurs; ainsi donc, pas de mesures d'approvisionnement officielles, et, d'autre

1. C 1462.

2. C 485.

3. C 1462.

4. *Ibid.*, C 1462.

part, la rentrée des sommes prêtées paraissait entourée de garanties sérieuses.

Mais Necker trouva que le plan proposé pouvait « entraîner avec lui des inconvénients, occasionner des pertes et même, par les événements qu'on doit prévoir, être à charge à ceux-là mêmes que l'on cherche à secourir¹ ». Il préféra recourir à un commissionnaire officiel qui, en l'occurrence, fut le sieur Labat de Serenne, régisseur général des vivres :

Il m'a paru beaucoup plus utile, dit-il, de charger le régisseur général des vivres de se procurer une certaine quantité de grains de semence et de les faire délivrer aux officiers municipaux et syndics des communautés, auxquels vous aurez fait passer vos ordonnances. Ces mêmes officiers seront personnellement chargés de faire après la récolte prochaine sur chaque particulier auquel il aura été accordé des semences, le recouvrement de la même quantité de grains en nature que celle qui leur aura été délivrée et de les reverser dans le magasin de vivres.

Pour le détail, Necker s'en remettait d'ailleurs à Dupré de Saint-Maur.

Le 7 octobre, le directeur général des Finances lui confirmait ses précédentes instructions ; il ajoutait :

Je crois qu'il vaut mieux que vous dirigiez tout ce qui concerne votre généralité que si je traitais ici avec quelques commissionnaires, comme on a fait ci-devant. Cela est presque toujours mal interprété, mal gouverné et vos négociants seraient découragés par cette concurrence..... Je confie le tout à votre sagesse, à votre zèle, à votre intelligence et votre économie...².

Ainsi Necker, malgré ses opinions assez peu fixées en matière de commerce des grains, n'était pas sans se rendre compte des inconvénients des mesures d'approvisionnement prises officiellement par le gouvernement et par l'intermédiaire de commissionnaires. Que pensa l'intendant de ce nouveau mode de prêt ?

A vrai dire, il semble bien que les principes économiques de Dupré de Saint-Maur auraient dû s'opposer à un prêt fait dans de pareilles conditions. Mais le régisseur des vivres n'était pas un commerçant quelconque ; puis, dès l'abord, il semblait que l'opération ne souffrirait point de difficultés, qu'il n'y avait qu'à prendre dans les réserves du magasin des vivres des grains en nature. Il

1. C 1462, 4 octobre 1777.

2. C 1462, 4 octobre 1777. *Post-scriptum* de la main de Necker.

n'y aurait donc point eu d'achat au commerce, qui aurait été susceptible de faire encore hausser le prix des grains. C'est ce qui apparaît dans la réponse de Dupré de Saint-Maur :

Je profiterai de la faveur que vous me donnez de prendre des blés du munitionnaire pour fournir des semences aux laboureurs qui en manqueront et cela parce que les blés sont plus beaux et plus nets sans compter qu'ils auront l'avantage de ne les rendre qu'à la récolte ; car d'ailleurs je ne voudrais pour rien que le commerce pût imaginer que le gouvernement prend sur lui la charge d'une partie des approvisionnements. Cela l'effrayerait sûrement et nous priverait d'une concurrence bien nécessaire. Les réflexions que vous me faites à ce sujet sont trop judicieuses et trop bien senties pour que j'ai besoin de vous en dire davantage¹.

D'ailleurs, Dupré de Saint-Maur n'acceptera pas sans réserves le système de Necker :

Je crains que la facilité de se procurer à titre d'emprunt des grains fort chers pour n'en rendre que la même quantité à une époque encore éloignée et dans un temps où leur valeur aura baissé, ne multiplie les demandes au point de ne pouvoir y satisfaire. C'est pour cela que j'avais cru devoir vous proposer un prêt en deniers aux chefs des communautés².

Necker finit par se rendre compte de la justesse des arguments de l'intendant :

Je vous prie d'abord, lui écrivait-il le 15 octobre, de vous borner dans la distribution à l'absolue nécessité et de restreindre si cela vous est possible les demandes que vous avez faites au régisseur général des vivres. Il convient aussi que vous adoptiez pour la rentrée des fonds une partie de ce que vous m'avez précédemment proposé, c'est-à-dire d'exiger de la part des cultivateurs auxquels vous prêterez des grains, d'en remettre la valeur après la récolte prochaine aux personnes que vous préposerez pour en faire le recouvrement afin que le montant en soit employé à la décharge de la paroisse qui sera imposée en sus de la taille ordinaire à la somme à laquelle monteront les avances qui se trouveront avoir été faites en grains³.

Mais le prêt allait devenir encore plus dispendieux que ne le pensait Necker, car les magasins des vivriers n'avaient pas suffi-

1. C 1462.

2. C 1462, 11 octobre 1777.

3. C 1462.

amment de grains en réserve, et les demandes de semences étant considérables¹, il fallait acheter des blés pour les prêter.

Je suis effrayé, écrivait Necker, de la somme en blé que vous avez demandée. Ils (les vivriers) me demandent 400,000 livres pour y faire face. Or, j'avais compris que les vivriers étaient en état de faire une avance en grains qui leur seraient rendus en nature, à la récolte. J'avais d'autant plus lieu de l'entendre ainsi qu'on m'avait présenté cette opération comme beaucoup plus convenable pour la finance et qu'elle serait très préjudiciable si le Directeur des vivres achète pour notre compte purement et simplement et reprend à la récolte des blés au cours d'alors.

Il concluait : « Ainsi votre plan vaudrait beaucoup mieux. » Enfin, il s'en remettait à l'intelligence de Dupré de Saint-Maur :

En attendant mieux, combinez ces observations et ménagez les intérêts du roi en suivant telle forme que vous jugerez la meilleure et donnant vos ordres en conséquence au directeur des vivres à Bordeaux².

Mais ici nous assistons à un revirement complet dans la manière de voir de Dupré de Saint-Maur, comme en témoignent les lettres qu'il adressait à Necker le 25 octobre et le 1^{er} novembre. Ces lettres nous expliquent d'ailleurs très bien les causes de cette volte-face.

1. Cependant, au début, à Bazas, les demandes de grains de semences sont peu nombreuses, comme en témoigne la lettre suivante :

« Bazas, 1^{er} décembre 1777.

Il y a toute apparence que le magasin de grains de semence que vous avez eu l'intention de faire former à Langon ne sera pas d'un grand usage : 1^o parce que la beauté de l'automne ayant favorisé beaucoup les encsemencements des terres, presque tous les pauvres cultivateurs qui manquaient de grains ont eu le temps de s'intriguer près de leurs parents et amis où à leur défaut auprès des personnes charitables de leurs paroisses ou du voisinage pour se procurer les semences dont ils ont eu besoin. Aussi non seulement presque toutes les terres qui devaient être semées cette année le sont depuis plusieurs jours... mais encore pour remplir le grand vide que laissera aux approches de la récolte prochaine la disette excessive de la dernière, on a semé en général un quart ou un tiers plus qu'on n'eut fait dans une année ordinaire.

2^o Parce que le très petit nombre de cultivateurs les plus pauvres qui n'ont pu trouver à emprunter de grains de semence à cause du dérangement extrême de leurs affaires et du peu d'exactitude qu'ils ont montré cy devant à s'acquitter de leurs dettes n'ont pu gagner la confiance des prêteurs, et que les mêmes circonstances font que les conseils et syndics de leurs paroisses ne veulent point s'engager *personnellement et solidairement* à remplacer au magasin les grains de semence que je leur ferais délivrer... Quelque chose que j'aye pu dire et écrire aux conseils et syndics pour calmer la crainte qu'ils ont d'être obligé solidiairement au remplacement de ces grains et quoique je leur ai promis de les autoriser à les prendre à la prochaine récolte sur les premières gerbes que les emprunteurs dépiqueront, il n'est pas possible de les rassurer, et je comprends qu'une crainte pareille forme le même obstacle dans les subdélégations voisines puisqu'il ne m'a point encore été fait une seule demande de bled de semence de la part de mes frères pour leurs cultivateurs. Heureusement ceux de mon district qui se sont présentés jusqu'à présent n'excèdent pas le nombre de 9 à 10 et leurs demandes n'atteignent pas au delà de 12 à 15 boisseaux. » (C 362.)

2. C 1462, 25 octobre 1777.

Jusqu'ici Dupré de Saint-Maur avait tâché de concilier et de ménerger également les intérêts du Trésor et ceux des populations. Mais devant les besoins urgents de sa généralité, l'intendant pensa qu'il fallait sacrifier les premiers aux seconds et que le gouvernement devait faire tout ce qu'il était humainement possible de faire pour secourir le peuple affamé.

Plus j'approfondis les besoins, disait-il, et plus ils me paraissent considérables... C'est le cas où l'administration doit semer pour recueillir et je m'assure que vous n'aurez aucun regret aux avances que vous aurez bien voulu faire... Si je pouvais mettre sous vos yeux la correspondance que cette calamité m'occasionne, elle vous persuaderait qu'on ne saurait assez soulager les peuples... Je me suis empressé aussitôt que vos premiers ordres me sont parvenus de faire connaître au public qu'il suffirait de rendre en nature après la récolte de l'année prochaine les mêmes quantités et qualités qui auraient été prêtées au nom du roi pour l'ensemencement des terres. L'annonce de ce bienfait a excité dans tous les cœurs les sentiments de la plus juste reconnaissance. Leur joie se convertirait en une douleur amère s'il pouvait être aujourd'hui question d'en répéter le prix même après la récolte suivant leur valeur actuelle. Ce serait retenir après avoir donné et on ne manquerait pas encore d'élever des difficultés sur cette valeur qui n'est jamais aux yeux de l'acheteur telle qu'il la désirerait.

D'ailleurs, affirmait l'intendant : « la garantie personnelle et solidaire des chefs de chaque communauté forment une barrière infranchissable que l'importunité et la fausse compassion transgresseront difficilement ¹ ».

Il est maintenant utile de donner quelques détails sur la manière dont cette opération de prêt fut menée.

Il fallait d'abord trouver l'argent nécessaire pour l'achat des grains. Le munitionnaire général des vivres n'ayant voulu faire aucune avance, ce fut son correspondant qui s'en chargea, et le sieur Labat de Serenne fournit les fonds nécessaires. Il est bien probable qu'il ne perdit rien à cette opération. Il fut acheté dans le mois d'octobre, par l'entremise de ce commissionnaire : 19,993 boisseaux de froment et 7,939 boisseaux de seigle.

Avec les frais de magasinage et de manutention, le tout revint à environ 376,000 livres ².

Ces blés devaient donc servir à ensemencer les terres, mais une

1. C 1462, 1^{er} novembre 1777.

2. C 3680.

partie d'entre eux restèrent inemployés et il fallut s'occuper de vendre le surplus. Cette vente était difficile à réaliser, il était facile de le penser, pour plusieurs raisons dont l'impossibilité de trouver des acquéreurs « qui pourraient y mettre un prix suffisant pour couvrir les dépenses de l'achat et les frais de transport¹ ».

Cependant Dupré de Saint-Maur mit toute son activité à faire aboutir cette opération dans les meilleures conditions possibles².

Il faut d'ailleurs remarquer que malgré la modération des principes qui guidaient la politique de notre intendant, la mission du sieur Labat de Serenne fut troublée par les susceptibilités des autres négociants. La répartition des grains de semence était difficile. Les frais de transport par terre étaient excessifs et il fallait recourir au transport par eau. Outre les difficultés créées par le mauvais état du réseau navigable, il fallait remédier à celle du manque de bateliers. Dupré de Saint-Maur avait permis à Labat de Serenne de réquisitionner les bateaux nécessaires au transport des grains de semence. Cette préférence souleva des plaintes qui, à plusieurs reprises, furent adressées au directeur général des Finances³. Des explications furent demandées à l'intendant, mais ce dernier maintint énergiquement son point de vue : « Il est inconcevable qu'on ait osé vous porter encore des plaintes. Il n'y a point de négociant honnête qui ne doive sentir qu'en cas de concurrence, les grains qui étaient envoyés par ordre de Sa Majesté pour l'ensemencement des terres ne devaient point souffrir de retardement. Le commerce, au surplus, n'en a pas souffert la plus légère interruption et vous pouvez être bien assuré de ma vigilance à écarter tous les obstacles qui pourraient en ralentir le cours et gêner sa liberté⁴. » Ainsi, tout en appliquant les principes de la liberté du commerce, l'inten-

1. C 1462, 27 décembre 1777.

2. C 1462, 12 janvier 1778. Dupré de Saint-Maur à Labat de Serenne. « Mon subdélégué de Bazas me marque, M., qu'on offre 3 livres du boisseau de seigle mesure de Bordeaux et il a reçu cet avis du sieur Du Tilh son correspondant à Langon chez qui vous avez fait entreposer des grains qui étaient destinés aux semences. J'ai vu par vos états d'achat que vous avez eu des parties de seigle à un moindre prix ainsi je pense qu'il serait à propos de vendre dès à présent cette espèce de grains afin d'en prévenir le déchet et de faire cesser les frais du loyer de magasin. »

3. C 1462. Mémoire adressé à Neckar : « Des négociants animés d'un zèle patriotique voulant répondre aux vues du gouvernement en contribuant à l'approvisionnement de la paroisse de Bordeaux, n'ont pu donner carrière à leur zèle attendu que le s^r Labat de Serenne, négociant à Bordeaux y fait d'autorité de M^r les Commissaires arrêter tous les bateaux, même ceux que les négociants y envoient exprès et ote par là aux négociants tous les moyens de débit et de circulation de leurs grains, met leurs fortunes dans un péril évident et indispose le peuple, qui répugne à recevoir des subsistances d'une même main et n'aime pas à voir un objet de ce genre géré par un commerce exclusif. »

4. C 1462.

dant savait les faire plier aux exigences de la situation, et contrairement à l'opinion soutenue à cet égard par Afanassiew, nous ne l'en blâmerons point.

Telles sont, sommairement exposées, les mesures d'assistance que l'intendant avait prises avant le mois de mars 1778. A cette époque, nous assistons à une recrudescence des besoins. La misère se fait sentir de plus en plus. Des désordres éclatent comme nous l'avons signalé plus haut¹.

Nombre de témoignages concordants fournissent à cet égard des précisions concluantes : ce sont d'abord les rapports des subdélégués. Une lettre de M. Gigounoux, du Verdon, délégué à Bergerac, est particulièrement caractéristique :

Depuis longtemps le même peuple vit de son. J'ai examiné la manière dont ils l'apprentent : Ils le mettent au soleil, ensuite le font moudre à nouveau, en font du pain comme s'il était de la farine. J'ai goûté de ces pains de son que j'ai trouvés fort mauvais mais la misère fait que ces misérables le mangent comme s'il était du pain de gaussette².

Le journal de tournée de Latapie confirme l'exactitude de ces faits. Nous trouvons, à la date du dimanche 22 mars, les lignes suivantes, écrites lors de son passage à Langorlan et Cadillac, localités pourtant toutes proches de Bordeaux.

La misère commence à se faire sentir vivement dans ce pays-ci. Les paysans manquent de blé et commencent à se nourrir de son et à chercher des herbes et des racines pour vivre. Le pain vaut deux sous et demi la livre et davantage³.

Devant l'imminence du péril, Dupré de Saint-Maur n'hésite point à demander des mesures appropriées aux circonstances.

Nous avons vu qu'il restait une certaine quantité de grains d'invendus. L'intendant proposa de distribuer cet excédent à titre de prêt aux communautés les plus indigentes. Le prêt de grains de semence se muait ainsi en un prêt de grains de consommation.

Les besoins du peuple, écrivait-il à Necker dès la fin de janvier, se font ressentir actuellement dans ma généralité d'une manière si vive que je crois devoir vous faire part d'un moyen qui m'a été proposé pour venir à leur secours et qui paraît conforme à vos intentions. Les grains que vous avez destinés, M. pour mettre les pauvres cultivateurs en

1. P. 25, *supra*.

2. C 455, 22 février 1778.

3. *Arch. Hist.*, t. XXXVIII, p. 325.

état d'ensemencer leurs terres, n'ont pas été entièrement employés à cet usage. Ce qui en reste n'a point encore été vendu et pourrait être distribué aux paroisses les plus misérables pour la nourriture des indigents qui par leurs infirmités et les autres circonstances de leur situation ne peuvent absolument se procurer les moyens de subsister. Cependant pour ne point tomber dans l'inconvénient des distributions gratuites, j'exigerai de ces communautés une soumission de rétablir ces grains en nature dans les magasins après la récolte, ou d'en payer la valeur, sauf à elles à prendre les sûretés qu'elles jugeront à propos...¹.

Comme Necker se faisait prier pour accorder ces nouvelles avances, Dupré de Saint-Maur lui représenta que ces grains pourraient encore être employés, comme il le désirait, pour ensemencer «en mars les terres qui n'avaient pu l'être à la fin de l'automne».

Si j'avais pu, écrivait-il encore, vous faire passer les tableaux effrayants que je reçois, vous condamneriez l'opposition qu'on paraît former à l'autorisation que je ne cesse de vous demander pour que je puisse prêter aux communautés les plus malheureuses ce qui me reste des grains destinés aux semences².

Necker accorda enfin l'autorisation demandée, un peu à contre cœur, il est vrai :

Je consens à ce que vous prêtez encore à des communautés le blé qui vous reste si vous pensez que c'est le meilleur usage qu'on puisse en faire.

Il recommandait en outre à l'intendant de «soigner les intérêts du trésor autant qu'il était possible», lui rappelant que dans les autres généralités «on n'avait point voulu prêter au nom du gouvernement, et que les seigneurs et les communautés elles-mêmes avaient ensemencé fort exactement»³.

Comment, en définitive, se solda l'opération?

Comme l'on pouvait s'y attendre, elle fut longue et difficile. Necker avait demandé, au mois de novembre 1778, un état sommaire de la situation du sieur Labat de Serenne. L'intendant, en l'absence du munitionnaire des vivres, répondit que sur 376,000 livres de dépenses, il y avait 79,636 livres de rentrées et 47,381 livres d'obligations dont les échéances allaient jusqu'au 1^{er} janvier 1779. Il restait encore des blés qui n'avaient point été prêtés ni vendus⁴.

1. C 1462, 20 janvier 1778.

2. C 1462, 21 février 1778.

3. C 1462, 21 février 1778.

4. C 3680. Compte du sr Labat de Serenne.

A vrai dire, nous ne savons quelle perte exacte fut supportée par le gouvernement et les communautés, mais il est probable qu'elle dut s'élever à un chiffre important. Il est toutefois certain qu'au mois de novembre 1780 l'opération n'était pas encore terminée¹.

Prêts aux communautés.

Dans certains cas exceptionnels, Dupré de Saint-Maur ira jusqu'à prêter de l'argent aux communautés pour se procurer des grains. Il écrit au subdélégué de Sarlat :

L'événement survenu à Domme exigent, Monsieur, des précautions de la part des officiers municipaux de cette ville pour assurer la subsistance de leurs cantons d'ici à la récolte... Ce pays est apparemment démunie de céréales et si la rivière cessait d'être navigable de Bergerac à Domme comme cela ne manque point d'arriver en cas de sécheresse, il n'y aurait plus de ressource. Il est très instant d'attirer de Bergerac des provisions pour les boulangers de Sarlat et de Domme, de manière que leurs boutiques puissent toujours être surabondamment fournies d'ici à la récolte. Les négociants ou marchands qui ont le plus de crédit doivent être invités par les consuls sans perte de temps à se procurer ces provisions. Vous avez offert de ma part aux communautés un prêt gratuit pour cet objet moyennant une soumission de la part des principaux habitants dont je vous ai envoyé le modèle. Je pourrai prêter à la ville de Sarlat et à celle de Domme 5,000 livres à chacune².

C'est le seul exemple que nous avons trouvé de prêt aux négociants par l'intermédiaire des communautés.

CONCLUSION

Si nous examinons l'ensemble des différentes mesures que l'on vient d'analyser, nous voyons qu'elles forment un ensemble parfaitement harmonieux.

1. C 1452, 11 novembre 1780. Lettre de Dupré de Saint-Maur à M. Sarrazin, subdélégué de l'intendant à Agen. Il est d'ailleurs à remarquer que Dupré de Saint-Maur fit tout ce qui était en son pouvoir pourachever l'opération dans les meilleures conditions possibles :

« Étant informé que les officiers municipaux et principaux habitants de plusieurs communautés de l'Agenais qui avaient souscrit des engagements solidaires pour le rétablissement des grains de semence remis à leur disposition en l'année 1777 ont négligé jusqu'à présent d'y satisfaire sous prétexte de la difficulté du recouvrement des grains et attendu que leur négligence à cet égard pourrait devenir préjudiciable aux habitants de notre généralité et empêcher qu'à l'avenir les mêmes secours ne leur soient accordés, nous ordonnons que ceux qui ont souscrit leurs engagements seront contraints par les voies de droit à y satisfaire. Mandons à notre subdélégué d'Agen d'y tenir la main. »

2. C 1464.

S'inspirant des principes de la liberté du commerce, Dupré de Saint-Maur avait d'abord protégé cette liberté par tous les moyens en son pouvoir. Puis il fallait trouver du blé, la Guyenne en étant dépourvue, il favorisa l'importation et le cabotage. Il fallait ensuite diriger les subsistances vers les contrées les plus démunies; il y réussit par un système de primes, habilement combiné. Il fallait enfin remédier à la cherté des vivres; décidé à ne pas recourir à des taxations inopportunnes, Dupré de Saint-Maur organisa l'assistance sous ses divers modes: travaux de charité, secours en nature, prêt de grains de semence.

Ici on peut éléver une objection: «L'administration, dira-t-on, a été amenée à s'occuper elle-même d'une partie du ravitaillement et des subsistances et ceci est contraire aux principes tant de fois énoncés par l'intendant.»

C'est l'opinion soutenue par Afanassiew; dans son livre: *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, il critique vivement les mesures prises par Necker pendant le cours de la famine de 1777-1778 et il conclut ainsi:

«Favorable, au contraire, à l'importation des grains étrangers, Necker veut l'encourager de toutes ses forces, mais par l'avidité des marchands et de leurs manœuvres, il ne fit rien pour développer l'initiative privée. Il préfère s'en remettre à des commissionnaires, renouvelant ainsi, quoique sous une moindre échelle, les pratiques de l'abbé Terray, et sans les ériger en système.

«En 1777-1778, les provinces du Sud-Ouest sont menacées de disette. Mal renseigné, exagérant sans raison ces appréciations pessimistes, Necker prend des mesures d'approvisionnement hors de proportion avec les besoins réels. Le commerce et le public prennent peur. Le blé se cache, puis, quand chacun a repris son sang-froid, on constate qu'il y a du blé de trop^{1.}»

Vraiment, voilà une conclusion inattendue. Je ne sais ce qui se passa dans les généralités d'Auch et de Montauban, mais il est difficile de croire que Necker s'y conduisit tout autrement qu'en Guyenne. Voilà Dupré de Saint-Maur, l'économiste libéral, transformé en abbé Terray, au petit pied.

Évidemment, à s'en tenir à l'apparence des choses, on peut, à la rigueur, énoncer que le gouvernement s'est servi d'un commissaire pour assurer une partie de l'approvisionnement. Mais

1. Afanassiew, p. 461.

d'abord, nous constatons que cet approvisionnement n'a pour objet que trente à trente-cinq mille boisseaux de blé et de seigle, que ce fait est d'importance secondaire et ne justifierait point pareille généralisation.

Puis, s'il est quelqu'un que l'on puisse soupçonner de pêcher contre les principes de la liberté du commerce, ce n'est assurément pas Dupont de Nemours, ce physiocrate ardent et convaincu. Or, voici comment il s'exprime dans un rapport adressé à l'assemblée nationale en 1789¹ :

« Nous avons vu dans nos provinces toutes les administrations se concerter avec les préposés de la régie des vivres et se louer de leurs procédés. Nous avons vu le prix des marchandises augmenter beaucoup et le peuple passer sans murmurer auprès de leurs approvisionnements. C'est qu'alors la denrée était réellement plus rare par le défaut des récoltes; c'est que les régisseurs n'achetant jamais que pour leur consommation connue et ne pouvant pas revendre, rendaient alors des services réels aux provinces en leur procurant des grains *en nature*, à la charge d'en remplacer les mêmes quantités, aussi *en nature*, dans des temps plus favorables.

» C'est là le vrai frein du monopole : *des secours en nature, secours toujours abondants et toujours à la proximité des besoins dans chacune de nos provinces*. Ce fait dont nous avons été témoins, sera attesté par beaucoup de personnes dans l'assemblée nationale. Ce n'est qu'à une conduite aussi noble, aussi désintéressée, qu'ils ont dû dans tous les temps et dans toutes les circonstances le calme dont ils ont joui². »

Ainsi, l'opération du prêt des semences consentie par Necker et Dupré de Saint-Maur, devait recevoir quelques années plus tard l'approbation la plus complète et la plus éloquente du plus ardent des disciples de Quesnay. Nous sommes loin de ces commissionnaires « renouvelant les pratiques de l'abbé Terray ».

Voici le premier point éclairci; reprenons la suite des conclusions d'Afanassiew. « ... mal renseigné, exagérant sans raison des appréciations pessimistes, Necker prend des mesures d'approvisionnement hors de proportion avec les besoins réels... »

« Mal renseigné... », il semble cependant que Necker le fut assez bien et la correspondance échangée par l'intendant et le directeur général des finances est assez copieuse comme l'on a pu en juger par les extraits que nous en avons donnés plus haut.

1. *Analyse historique de la législation des grains depuis 1692*. Paris, chez Petit, libraire, au Palais-Royal, 1789.

2. *Loc. cit.*, p. 175.

Quant à ces « appréciations pessimistes exagérées », il semble que les lettres des subdélégués, les plaintes des curés, les rapports des receveurs des tailles des différentes élections, fournissent des précisions assez concluantes et concordantes.

Quelles sont donc ensuite « ces mesures d'approvisionnement... hors de proportion avec les besoins réels ? » Est-ce du prêt de grains de semences dont il s'agit ?... Nous avons vu que les besoins étaient considérables et il n'apparaît point que le prêt de 30.000 boisseaux de céréales fût excessif.

Enfin, est-il vrai qu'à un certain moment « il y eut du blé de trop... » ?

Effectivement, l'importation fut considérable. Grâce aux garanties et aux facilités procurées au commerce des grains, les négociants bordelais, stimulés par le zèle de l'intendant, donnèrent un libre essor à leurs spéculations et firent venir par la voie de mer d'abondantes cargaisons de froment et de subsistances de toutes espèces. Il en vint de Bretagne et de la France du Nord, de tous les sols fertiles de l'Europe, des plaines grasses de la Flandre, des terres noires de la Russie méridionale; il en vint même des îles, par delà l'Atlantique¹ !

Depuis le commencement d'octobre 1777 jusqu'à la fin de mars 1778, il fut importé environ un million et demi de quintaux de grains et de subsistances diverses². Cette importation, loin de diminuer par suite de la guerre avec l'Angleterre (6 février 1778), augmenta dans de notables proportions au mois d'avril, resta encore considérable aux mois de mai et de juin, pour tomber enfin en juillet et août devant l'échéance prochaine de la récolte. Pendant le seul mois d'avril, il fut importé près de 900.000 quintaux de grains³.

Le total des subsistances importées pendant cette année de famine se monta à plus de 3.000.000 de quintaux⁴.

Ces quantités étaient-elles trop considérables ? Il ne faut pas oublier, comme le rappelle souvent Dupré de Saint-Maur dans ses rapports au ministre, l'étendue et la population de la généralité de Guyenne. D'autre part, les grains arrivés à Bordeaux étaient des-

1. C 1454, 1455, 1456. Les lieux d'embarquement le plus souvent cités sont les suivants : Amsterdam, Saint-Domingue, Hambourg, Hollande, Königsberg, Volga, Arhangelsk, Danemark, Rostock, Saint-Pétersbourg, Guadeloupe, Lübeck, Stettin, Wismar, Saint-Sébastien.

2. C 1456. 1.489.516 quintaux de froment, seigle, mœteil, farines, légumes, blé noir, blé d'Espagne, riz, avoine, orge, garaube, etc.

3. C 1456. Au 11 avril on attendait 315 navires chargés qui arrivaient quelques jours après.

4. C 3680. 21 juillet 1781.

tinés non seulement à la province, mais aussi aux généralités voisines, à l'intendance d'Auch, de Montauban et au bas Languedoc.

Dupré de Saint-Maur écrivait le 7 mars : « Le vide est immense et la consommation journalière absorbe les envois les plus abondants » et il ajoutait « ce besoin sans cesse renaisant me paraît être l'encouragement le plus actif et le plus pressant pour le commerce »¹. Il faut le croire puisque nous avons vu les quantités importées augmenter précisément au mois d'avril et venir à point pour calmer les mouvements séditieux que la misère avait fait naître.

Les négociants étant ainsi amenés à régler leurs ordres d'achat suivant les demandes, logiquement les approvisionnements ne devaient pas excéder les besoins d'une façon trop disproportionnée.

Qu'il y eut un moment où, les populations ravitaillées, et l'abondance rétablie dans la province, le port de Bordeaux se trouva surchargé des cargaisons importées par des négociants mal renseignés et induits en erreur dans leurs calculs, cela nous ne le contestons pas : Necker écrivait le 11 avril : « D'après les renseignements qui me viennent, je crois qu'il nous arrivera suffisamment du blé étranger et peut-être trop pour l'avantage des spéculateurs². » Et le 14 juin³ Dupré de Saint-Maur demandait à Necker de réexporter les grains et farines dont le port se trouvait surchargé, autorisation qui fut d'ailleurs accordée par le directeur général.

Mais c'était chose prévue et fatale. L'équilibre rompu entre deux vases communiquant ne peut se rétablir sans oscillations. Cette pléthore n'était que momentanée et après tout cette abondance n'était pas un mal puisqu'elle devait entraîner une baisse des prix. Les consommateurs ne pouvaient s'en plaindre.

Si les prévisions de certains négociants ne s'étaient point ainsi réalisées, ils en furent quittes pour diriger leurs opérations vers d'autres débouchés. Les pertes qu'ils avaient faites n'étaient en définitive qu'une compensation des gains peut-être excessifs qu'ils avaient réalisés antérieurement. Ils devaient d'ailleurs ne s'en prendre qu'à eux-mêmes du mauvais résultat de leurs spéculations puisque les ordres de l'autorité n'avaient point contrecarré les effets de la libre concurrence.

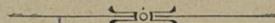
Ainsi donc, en définitive, l'examen minutieux des faits semble infirmer en tout les conclusions d'Afanassiew. Il paraît, au con-

1. C 1462.

2. C 1462.

3. *Ibid.*

traire, certain que le problème devant lequel se trouve Dupré de Saint-Maur fut résolu d'une façon pleinement satisfaisante. La province eut du blé; les malheureux ne moururent pas de faim et il n'y eut pas d'incidents graves à déplorer. En ces graves circonstances, l'intendant fit preuve de modération, d'autorité intelligente et de charité efficace.



Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11